Le Gouvernement GOUIN ET SON OEUVRE

Cinq années de progrès et de saine administration

STATISTIQUES ET OPINIONS DIVERSES

MONTRÉAL, 1910

Le Gouvernement GOUIN

ET SON OEUVRE

Cinq années de progrès et de saine administration

STATISTIQUES ET OPINIONS DIVERSES

MONTRÉAL, 1944

Le Gouvernement GOUIN

ET SON OEUVRE

Cinq années de progrès et de saine administration

STATISTIQUES ET OPINIONS DIVERSES

MONTRÉAL, 1910

Le Gouvernement GOUIN

ET SON OEUVRE

Cinq années de progrès et de saine administration

STATISTIQUES ET OPINIONS DIVERSES

MONTRÉAL 1910

LE PROGRAMME

DU

Gouvernement Gouin

Sir Lomer Gouin est premier ministre de la province de Québec depuis le 23 mars 1905 .

Dès le 5 avril 1905, Sir Lomer a, dans un discours qu'il prononçait à l'Ecole Montcalm, à Montréal, tracé le programme que son gouvernement entendait suivre.

Ce programme est l'amplification de celui de feu l'honorable M. Marchand, et peut se résumer comme suit:

Equilibre des dépenses et des recettes;

Economie dans la dépense;

Vigilance dans la perception des revenus;

Accroissement des recettes par l'imposition d'une taxe sur les transactions de bourse, par une administration vigilante du domaine public et par le rajustement du subside fédéral;

Partage des attributions du ministre des terres, mines et pêcheries;

Développement de l'enseignement primaire;

Fondation de nouvelles écoles normales;

Encouragement au relèvement du salaire des instituteurs et institutrices;

Création d'écoles techniques;

Création d'une école de hautes études commerciales;

Développement de l'enseignement agricole;

Amélioration des chemins ruraux;
Encouragement à la colonisation;
Création de nouvelles réserves de colonisation;
Aide aux chemins de fer de colonisation;
Protection à l'ouvrier des usines;
Adoption d'une loi relative aux accidents du travail;
Respect de l'autonomie des municipalités.

* * *

Ce programme fut accueilli avec sympathie par toute la province.

Le lendemain, la " Patrie ", alors dirigée par feu M. J.-I. Tarte, disait:

" Elles sont nombreuses ces réformes, trop nombreuses peut-être pour que le gouvernement en accomplisse jamais la moitié. Mais elles témoignent d'une étude sérieuse des besoins de la province, et elles méritent toutes qu'on les discute. Elles couvrent tout le champ de l'administration provinciale, l'instruction publique, l'agriculture, la colonisation, les finances, etc. "

Et la " Gazette " de Montréal, journal conservateur:

" En somme, le programme de M. Gouin est satisfaisant. S'il le remplit, la province n'aura pas lieu de regretter qu'il ait été appelé à guider ses destinées. "

Dans le " Nationaliste " du 9 avril 1905, M. Olivar Asselin écrivait sous le titre " Un triomphe pour l'idée nationaliste " :

" Sachons reconnaître que M. Gouin s'est taillé dans son discours-programme de la belle et bonne besogne. Tant qu'il marchera dans cette voie, il aura l'appui loyal d'un homme qui s'est quelquefois montré sévère à son endroit au cours de la dernière crise, mais qui n'a cessé de croire à son honnêteté et à son patriotisme ".

Plus tard, le 19 août 1905, à St-Timothée, M. Bergeron, ex-député conservateur de Beauharnois, disait:

" Si l'honorable M. Gouin, qui commande actuellement l'immense majorité de la députation provinciale, se met franchement et énergiquement à la réalisation du programme patriotique qu'il a exposé, je suis prêt à lui donner mon modeste concours ".

Et M. F.-D. Monk, député conservateur de Jacques-Cartier:

"Je souhaite avant tout le maintien de l'honneur, des droits sacrés et du prestige de ma province, pour le progrès général de la Confédération. Comme M. Bergeron, je suis disposé à concourir avec M. Gouin et avec tout autre patriote qui travaillera sincèrement à cette œuvre de relèvement".

EQUILIBRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

SURPLUS

Voici un état du budget ordinaire des cinq dernières années:

	Revenu ordinaire	Dépense ordinaire	Surplus
1905-06	$5,340,166.88	$5,012,417.74	$327,749.14
1906-07	5,270,594.74	4,691,250.42	579,344.32
1907-08	6,016,615.77	4,939,919.06	1,076,696.71
1908-09	6,082,187.39	5,441,880.22	640,307.17
1909-10	6,571,944.27	5,480,590.26	1,091,354.01
Totaux pour les 5 années:	$29,281,509.05	$25,566,057.70	$3,715,451.35
Moyenne annuelle:	$ 5,856,301.81	$ 5,113,211.54	$ 743,090.27

Si l'on porte au compte de la dépense les sommes payées, chaque année, pour travaux publics extraordinaires, savoir:

en 1905-06	$167,399.81
1906-07	73,593.92
1907-08	41,000.00
1908-09	98,000.00
1909-10	147,164.85
Total pour les 5 années:	$527,158.58
Moyenne annuelle:	$105,431.71

Les excédents du revenu ordinaire sur la dépense ont été:

en 1905-06	$160,349.33
1906-07	505,750.40
1907-08	1,035,696.71
1908-09	542,307.17
1909-10	944,189.16
Total pour les 5 années:	$3,188,292.77
Moyenne annuelle:	$ 637,658.55

Les sommes payées par le gouvernement pour la construction de la prison de Montréal, et qui s'élèvent à $1,280,838.09, ne sont pas comprises dans le chiffre de la dépense. En effet, ces sommes ne sont que des avances ou prêts faits pour le compte du district de Montréal et devront être remboursées au gouvernement à même le fonds des bâtisses et des jurés. (Voir statut 7 Ed. VII, ch. 36).

Si, dans la comparaison des recettes avec les dépenses, on ne laisse de côté que les remboursements d'emprunts ou de prêts et les subventions de chemins de fer, les excédents ont été:

en 1905-06	$180,752.74
1906-07	532,962.70
1907-08	922,267.46
1908-09	168,537.66
1909-10	379,307.82
Total pour les 5 années:	$2,183,828.38
Moyenne annuelle:	$ 436,765.67

DÉFICIT DE 1896-1897

Ces états du budget des cinq dernières années sont à rapprocher du budget de 1896-97.

Comme on le sait, le gouvernement Flynn a démissionné le 26 mai 1897. Afin qu'il n'y ait pas de discussion possible, nous donnons l'état de ce budget au 26 mai et au 30 juin 1897. On trouvera l'état détaillé du budget au 26 mai 1897 aux pages 486, 487, 488 et 489 des procès-verbaux de l'assemblée législative pour 1908, version française, et celui du budget au 30 juin 1897 dans les comptes publics de 1896-97.

Déficit entre le revenu ordinaire et la dépense ordinaire :

le 26 mai 1897	$595,507.77
le 30 juin 1897	810,484.20

Déficit entre le revenu ordinaire et la dépense ordinaire, y compris celle pour travaux publics extraordinaires:

le 26 mai 1897	$769,207.96
le 30 juin 1897	987,316.48

Déficit entre les recettes et les dépenses de toutes sortes, (les emprunts et les subventions de chemin de fer non compris) :

le 26 mai 1897	$809,309.23
le 30 juin 1897	1,365,230.63

DIMINUTION DE LA DETTE PUBLIQUE

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

17 décembre	1891,	$25,209,873.33
26 mai	1897	34,225,747.42
23 mars	1905	34,731,016.16
30 juin	1910	25,661,284.15

(voir page 567 des procès-verbaux de l'assemblée législative 1910 et Gazette officielle d'août 1910).

Donc, de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, *augmentation* de $9,015,874.09.

De 1905 à 1910, sous le gouvernement Gouin, *diminution* de $9,069,732.01

Il convient de noter que par suite des opérations de conversion conclues entre 1897 et 1905 en vertu d'une loi votée sous le gouvernement Flynn, la dette consolidée a augmenté de $1,117,911.42 (p. 566 des procès-verbaux de l'ass. lég. 1910).

EXCÉDENT DU PASSIF SUR L'ACTIF

Dans l'état du passif, on fait entrer toutes les sommes dues par le gouvernement de la province, à terme ou à demande, mais non celles qui dépendent de l'accomplissement d'une condition.

Dans l'état de l'actif, on ne tient compte que des sommes remboursables à la province. La valeur des meubles et immeubles n'y est pas portée.

D'après une réponse faite par le trésorier (p. 566 des procès-verbaux de l'ass. légis. 1910) l'excédent du passif sur l'actif était

le 17 décembre	1891, de	$16,468,470.57
le 26 mai	1897	24,123,302.64
le 23 mars	1905	26,197,286.11
le 1er mai	1910	22,364,763.03

Donc de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, *augmentation* de $7,654,832.07.

De 1905 à 1910, sous le gouvernement Gouin, *diminution* de $3,832,523.08.

Il faut noter de nouveau que le montant de la dette consolidée a, de 1897 à 1905, augmenté de $1,117,911.42 par suite de certaines opérations de conversion conclues en vertu d'une loi du gouvernement Flynn. Sans cette augmentation, l'excédent du passif aurait été

de $25,079,374.69 le 23 mars 1905.
de 21,246,851.61 le 1er mai 1910.

L'INTÉRÊT ANNUEL DE LA DETTE

C'est l'intérêt que paie annuellement un pays qui indique le mieux de quel poids la dette publique pèse sur ce pays.

Or voici la somme que l'intérêt annuel payable sur la dette consolidée de la province représentait à diverses époques (p. 567, procès-verbaux de l'ass. lég., 1910) :

le 17 décembre	1891	$1,168,570.67
le 26 mai	1897	1,426,865.59
le 23 mars	1905	1,349,066.32
le 1er mai	1910	900,638.63

Donc de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, *augmentation* de $258,294.92.

De 1905 à 1910, sous le gouvernement Gouin, *diminution* de $448,427.69.

PLUS D'EMPRUNT

Depuis le 26 mai 1897, un seul emprunt a été contracté: celui du 30 juin 1897, et pour une somme de $700,000.00.

On avait sous les gouvernements conservateurs contracté divers emprunts dont le produit devait être employé à certaines fins spécifiées dans les lois autorisant ces emprunts, et à nulle autre fin.

Or les gouvernements conservateurs s'étaient servi d'une partie du produit de ces emprunts pour payer des dépenses du budget annuel.

C'est pour rétablir la balance du compte des emprunts que M. Marchand a, le 30 juin 1897, emprunté temporairement $700,000.00.

Cet emprunt a d'ailleurs été remboursé en 1906 par le gouvernement Gouin.

Et ce n'est pas le seul emprunt qui ait été remboursé. Si l'on consulte les pages 567 et 568 des procès-verbaux de l'assemblée législative, 1910, on constatera que le gouvernement Gouin a, du 23 mars 1905 au 1er mai 1910, remboursé:

sur l'emprunt de 1874	$2,723,873.33
" 1876	3,111,746.67
" 1878	2,698,000.00
" 1880	483,260.03
soit avec l'emprunt de	700,000.00
un montant total de	$9,716,880.03

Les temps sont changés.

Sous les gouvernements conservateurs on empruntait.

Du 17 décembre 1891 au 26 mai 1897, on a contracté 42 emprunts temporaires et 5 emprunts permanents, au montant total de $22,916,770.33. On en peut trouver la liste aux pages 643 et 644 des procès-verbaux de l'assemblée législative 1910.

C'était l'âge d'or pour les prêteurs et les courtiers.

On empruntait même à 77 cents dans la piastre.

LES TAXES

SOUS LES CONSERVATEURS

On se le rappelle, le gouvernement de Boucherville, malgré ses promesses de ne pas imposer de nouvelles taxes, a dès son arrivée au pouvoir fait adopter diverses lois créant des impôts.

Il a fait décréter une taxe sur chaque mutation de propriété.

Il a imposé des droits sur les successions.

Il a établi des licences de manufacture et de commerce, taxant ainsi les gros et les petits commerçants dans les villes et dans les campagnes.

Il a établi des taxes directes sur certaines personnes et forcé les avocats, les médecins, les arpenteurs, les notaires, les dentistes, les ingénieurs civils, les architectes, les employés et fonctionnaires publics à verser annuellement un certain montant au trésor provincial.

Il a établi la taxe, abolie par le gouvernement Mercier, qui forçait les municipalités à contribuer pour moitié à l'entretien et à la garde des aliénés dans les asiles de la province.

Il a forcé les municipalités à payer la moitié du coût de l'entretien et de la garde, et la totalité des frais de transport des enfants condamnés aux écoles de réforme.

De même, il a forcé les municipalités à payer les trois quarts des frais d'entretien et de garde des enfants envoyés aux écoles d'industrie.

LES TAXES ABOLIES N'ONT PAS ÉTÉ RÉTABLIES

A l'approche des élections de 1897, les conservateurs ont aboli les taxes sur les mutations de propriété, les licences de commerce et de manufacture, ainsi que les taxes sur diverses personnes. Le revenu de ces taxes avait été

en 1892-93	$453,278.16
1893-94	368,582.65
1894-95	324,862.95
1895-96	281,490.69
Total	$1,428,214.45
Moyenne annuelle :	$ 357,053.61

Les libéraux n'ont pas fait revivre ces taxes.

TAXES SUR OPÉRATIONS DE BOURSE

LICENCES D'AUTOMOBILES

Le gouvernement Gouin a imposé des taxes sur les opérations de bourse et sur les automobiles.

Mais conservateurs et nationalistes auraient mauvaise grâce à les reprocher au gouvernement.

La taxe sur les opérations de bourse a été votée sans opposition de la part des conservateurs. Et, d'autre part, elle a été préconisée par M. Bourassa, qui disait à Québec en 1903 :

"Nous pourrions, sans blesser la morale publique, soumettre à l'impôt toutes les opérations de bourse".

Quant aux licences d'automobiles, elles sont plutôt une protection qu'un impôt. En faisant décréter que les propriétaires et les chauffeurs d'automobiles devraient désormais avoir une licence pour conduire ces véhicules par les routes de la province, le gouvernement avait surtout en vue de protéger davantage le public contre les excès des chauffeurs. Et, d'ailleurs, l'opposition n'est pas contre cette mesure : elle voudrait que chaque conseil municipal eût le pouvoir de taxer les automobiles.

TAXES SUR MUNICIPALITÉS

Le gouvernement Gouin n'a pas changé la loi qui régit la contribution des municipalités au frais de garde et d'entretien des aliénés dans les asiles et des jeunes délinquants dans les écoles d'industrie et de réforme.

IMPOT SUR SUCCESSIONS ET CORPORATIONS COMMERCIALES

En 1906, le gouvernement a changé la loi de l'impôt sur les successions, mais il l'a fait de façon à la rendre moins lourde, plus équitable.

Il a exempté de la taxe tout legs fait aux institutions de religion, de charité ou d'éducation, jusqu'à concurrence de $1,000.00.

Dans toute succession en ligne directe ou entre époux, le montant exempté de taxe a été porté de $3,000 à $5,000; il y a eu diminution de la taxe sur les successions n'excédant pas $75,000 et augmentation sur celles excédant $75,000.

D'autre part, il y a eu augmentation sur les successions se transmettant en ligne collatérale.

Ces dispositions ne sont-elles pas plus équitables que celles de la loi de 1894 ?

Tableau indiquant le montant à payer sur les successions qui se transmettent en ligne directe, entre époux, entre beaux-pères ou belles-mères et gendres ou belles-filles.

Sur une succession de	Droits imposés par la loi de 1894	Droits imposés par la loi de 1906
$3,000	rien	rien
3,500	$ 2.50	rien
4,000	5.00	rien
4,500	7.50	rien
5,000	10.00	rien
5,500	25.00	$ 5.00
6,000	30.00	10.00
6,500	35.00	15.00
7,000	40.00	20.00
7,500	45.00	25.00
8,000	50.00	30.00
8,500	55.00	35.00
9,000	60.00	40.00
9,500	65.00	45.00
10,000	70.00	50.00
11,000	100.00	75.00
12,000	112.50	87.50
13,000	125.00	100.00
14,000	137.50	112.50
15,000	150.00	125.00

Sur une succession de	Droits imposés par la loi de 1894	Droits imposés par la loi de 1906
$20,000	$212.50	$187.50
25,000	275.00	250.00
30,000	337.50	312.50
35,000	400.00	375.00
40,000	462.50	437.50
45,000	525.00	500.00
50,000	587.50	532.50
55,000	780.00	750.00
60,000	855.00	825.00
65,000	930.00	900.00
70,000	1,005.00	975.00
75,000	1,080.00	1,050.00
80,000	1,155.00	1,500.00
85,000	1,230.00	1,600.00
90,000	1,305.00	1,700.00
95,000	1,380.00	1,800.00
100,000	1,455.00	1,900.00

Veut-on avoir une idée du soulagement que la loi de 1906 a apporté aux pauvres gens? Qu'on en juge par l'état suivant fourni par le contrôleur du revenu.

Nombre total des successions qui se sont ouvertes:

1896-97	2852
1906-07	4972
Augmentation	2120, soit 74 pour cent.

Nombre des successions qui ont été atteintes par l'impôt:

1896-97	957
1906-07	968
Augmentation	11, soit 1 pour cent.

Nombre des successions qui n'ont pas été atteintes par l'impôt:

1896-97	1895
1906-07	4004
Augmentation	2109, soit 111 pour cent.

En d'autres termes, la loi de 1894 atteignait le tiers des successions; celle de 1906 n'atteint pas le cinquième des successions.

Et qu'on remarque bien que dans cette statistique il n'est tenu compte que des successions complètement exemptes de la taxe, c'est-à-dire de moins de $5,000. Or, comme nous l'avons montré, les successions de plus de $5,000 mais de pas plus de $75,000, paient actuellement moins de taxes qu'en 1897. Qu'on juge des sommes qu'en 1907, on aurait perçu sur les petites successions avec le système de 1894.

Parce que le montant total perçu sur les corporations commerciales et sur les successions est plus considérable aujourd'hui qu'en 1897, on en conclut que les libéraux ont augmenté la taxe.

Il ne faut pas confondre le taux de la taxe avec le revenu de la taxe.

Que le revenu de la taxe ait augmenté, il n'y a rien d'étonnant. Le gouvernement actuel veille avec soin à ce que toutes les sommes dues soient payées, tandis qu'en 1897 on négligeait de faire faire la rentrée des contributions dues.

Que les recettes provenant de la taxe sur les corporations commerciales, de l'impôt sur les successions, aient augmenté depuis 1897, il n'y a rien d'étonnant. M. Taillon prédisait cette augmentation dans le discours sur le budget qu'il prononçait à l'assemblée législative le 26 novembre 1895:

"On attendait de la taxe sur les corporations commerciales un revenu de $140,000.00. Elle a rapporté $20,756.16 de plus que le chiffre prévu. Le revenu provenant de cette source devra augmenter au fur et à mesure que se développera la richesse dans notre province.....

"Quant à la taxe sur les successions... les revenus provenant de cet impôt iront toujours croissant d'année en année." (Page 4 du texte français).

D'autre part, M. Atwater disait dans son discours sur le budget du 9 décembre 1896 :

"L'impôt sur les successions est maintenant presque universellement adopté par les états civilisés, et l'histoire de son application est une histoire de progrès. C'est dans l'ordre de la nature des choses qu'il en soit ainsi. A mesure qu'un pays croît, l'argent s'accumule et les fortunes augmentent. La modeste aisance d'aujourd'hui était une fortune il y a peu d'années encore, et comme cela va se transmettant sans cesse par les décès, le revenu de l'Etat provenant de cette source doit augmenter en proportion". (Page 25 du texte français).

Est-il nécessaire d'appuyer sur le développement de la richesse et sur les progrès du commerce et de l'industrie, en notre province, pendant la dernière décade?

D'ailleurs, il y a une réponse péremptoire aux déclamations des oppositionnistes.

La loi d'impôt sur les successions n'a pas été amendée depuis le printemps de 1906; or le revenu provenant de cet impôt a été

en 1906-07	$568,278.63
1907-08	620,916.04
1908-09	634,445.18
1909-10	838,334.57

Ainsi, en trois ans, ce revenu a augmenté de $270,055.94, de près de 50 pour cent, sans que la loi ait été touchée.

Nous pourrions présenter le même argument au sujet des taxes sur les corporations commerciales.

TIMBRES D'ENREGISTREMENT

On a fait grand bruit parce que le gouvernement a, par arrêté ministériel, décrété que sur chaque acte de vente, d'échange ou d'hypothèque, il serait, quand le prix ou la somme est de plus de

$10,000, prélevé dix centins par chaque dix mille ou fraction de dix mille piastres, en outre du droit d'enregistrement de 50 centins déjà exigible en vertu de la loi.

Est-il juste que le timbre soit le même sur une hypothèque de $50,000 et sur une hypothèque de $5,000?

Quant aux droits du parlement, ils n'ont pas été violés. L'action du gouvernement était autorisée par la loi. D'ailleurs il serait intéressant de savoir ce que M. Prévost — qui a tant crié à ce sujet — faisait des droits du parlement lorsque le 29 octobre 1905 il adoptait avec ses collègues du cabinet Gouin un *arrêté ministériel* décrétant le paiement de timbres sur les réclamations produites par les créanciers au greffe de la cour de circuit. (Voir statuts de 1906)

On reproche aussi au gouvernement d'avoir augmenté le tarif des régistrateurs.

Cette augmentation est tout simplement un acte de justice.

Le tarif des régistrateurs datait de 1891. Le coût de la vie a certainement augmenté de 50 pour cent depuis cette date. Le gouvernement a augmenté le tarif d'environ 20 pour cent.

ACCROISSEMENT DU REVENU

PERCEPTION DES SOMMES DUES

Avant les élections de 1897, les conservateurs firent disparaître quelques-unes des taxes qu'ils avaient imposées en 1892.

Ces taxes avaient produit, de 1892 à 1896, plus de $350,000 par année, en moyenne.

Les libéraux n'ont pas fait revivre ces taxes. Mais grâce à leur vigilance, grâce à leur initiative, le revenu ordinaire, les recettes courantes ont considérablement augmenté depuis 1897.

Qu'on en juge par l'état suivant:

	Revenu ordinaire
1896-97	$3,874,966.22
1904-05	5,039,001.07
1909-10	6,571,944.27

augmentation de 1897 à 1910....$2,696,978.05, soit 69 pour cent

augmentation de 1905 à 1910.... 1,532,943.20, soit 30 pour cent

---

REVENU DU DOMAINE PUBLIC

Chasse et pêche

1896-97	$24,574.80
1904-05	66,030.27
1909-10	110,257.58

augmentation de 1897 à 1910.. ..$85,682.78, soit 344 pour cent

augmentation de 1905 à 1910 .. 44,227.31, soit 66 pour cent

Mines

1896-97	$1,821.00
1904-05	1,408.00
1909-10	71,786.35

augmentation de 1897 à 1910.. ..$69,965.35, soit 3842 pour cent

augmentation de 1905 à 1910.. .. 70,378.35, soit 4998 pour cent

Terres et forêts

1896-97	$853,497.46
1909-10	1,150,747.16

augmentation de 1897 à 1910.. ..$297,249.70, soit 34 pour cent

Revenu total du domaine public

1896-97	$879,893.26
1909-10	1,332,879.39

augmentation.. .. .. ..$452,986.13, soit 51 pour cent

Pouvoirs hydrauliques

"Du 1er juillet 1867 au mois de mai 1897 les pouvoirs hydrauliques ont été vendus sans conditions particulières et considérés en quelque sorte comme faisant partie des terrains avoisinants vendus comme emplacements de moulins avec lesquels ils étaient cédés." (Voir p. 209 des procès-verbaux de l'assemblée législative de 1910).

C'est l'opinion des officiers du service forestier que le nouveau tarif des rentes foncières et des droits de coupe augmentera le revenu des bois et forêts d'environ $400,000.

Au sujet du relèvement de l'échelle des droits de coupe, on a reproché au gouvernement d'avoir fait ce changement sans consulter l'assemblée législative.

Le gouvernement Gouin a fait comme tous les gouvernements qui l'ont précédé. D'ailleurs, l'article 7597 des statuts refondus l'autorisait à procéder comme il l'a fait.

Le gouvernement d'Ontario a lui aussi augmenté les droits de coupe et la rente foncière, le printemps dernier. Il n'a pas consulté l'assemblée législative.

RAJUSTEMENT DU SUBSIDE FEDERAL

"La Semaine Religieuse de Québec" disait le 20 octobre 1906:

"Si, comme nous le croyons, les provinces reçoivent enfin du gouvernement fédéral l'aide financière qu'elles réclament justement, elles en devront — et surtout la province de Québec — beaucoup de reconnaissance à l'honorable M. Gouin, qui a fait de cette importante question comme son affaire personnelle, depuis son entrée dans l'administration provinciale, dont il est aujourd'hui le chef."

Sir Lomer Gouin a été l'organisateur de la victoire finale des provinces en cette affaire qui était débattue depuis près de trente ans.

Quel est le résultat de ce rajustement?

Le voici :

Avant le premier juillet 1907, la province de Québec recevait, en vertu de l'acte de 1867, un subside annuel de $959,252.80.

Depuis le 1er juillet 1907, elle reçoit $1,559,118.40.

L'augmentation est donc de $599,865.60, soit de 62 pour cent.

Ce subside additionnel de $599,865.60 représente l'intérêt annuel de près de $15,000,000 à 4 pour cent.

Et il y a plus.

En vertu de l'ancienne loi, le subside annuel était fixe, restait le même, quelle que fut l'augmentation de notre population.

En vertu des amendements de 1907, le subside annuel, après chaque recensement, augmentera suivant le chiffre de la population, au taux de 80 cents par tête. C'est dire que si, depuis 1901, notre population a augmenté comme le disent les officiers du bureau de recensement à Ottawa, si en 1911 elle est de plus de 2,000,000, nous toucherons encore chaque année une somme additionnelle d'environ $300,000 après le recensement de 1911.

$300,000 ! Cette somme représente l'intérêt annuel de $7,500.000.

Et il en sera de même après chaque recensement.

Quel premier ministre a jamais fait une opération financière aussi avantageuse pour cette province ?

Et cette opération n'est pas seulement avantageuse au point de vue financier, elle l'est encore pour l'autonomie de la province. Cet accroissement de revenu assure davantage le respect de cette autonomie. (Voir dans ce sens le programme nationaliste de 1903 et le discours de M. Bourassa à Québec le 8 décembre 1903.)

INSTRUCTION PUBLIQUE

AUGMENTATION DES OCTROIS

1895-96	$389,550.76
1904-05	483,460.00
1909-10	783,592.88
1910-11 (crédits autorisés)	887,460.00

Augmentation depuis 1896. . . . . .$497,909.24, soit 127 pour cent
Augmentation depuis 1905. . . . . 404,000.00, soit 83 pour cent

Et les chiffres mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les subventions payées pour l'établissement et le maintien des écoles ménagères, forestières, vétérinaires, d'agriculture, d'industrie laitière, ou de réforme.

AIDE AUX ÉCOLES PRIMAIRES

Depuis 30 ans, le crédit annuel destiné aux écoles publiques était de $160,000.

En 1908, le gouvernement Gouin l'a augmenté de $50,000.

En 1909, nouvelle augmentation de $25,000.

En 1910, nouvelle augmentation de $25,000.

Ces octrois additionnels de $50,000, $25,000 et $25,000 sont distribués dans les campagnes seules et aux seules municipalités qui paient un salaire minimum de $100.00 à chacune de ses institutrices.

Voici un état indiquant quelles sommes le gouvernement a, en 1896-97 et en 1908-09, payées aux commissions scolaires de chaque comté comme aide à l'enseignement primaire. Les chiffres ci-dessous, qui se trouvent aux pages 547, 548 et 549 de procès-verbaux de l'ass. lég. de 1910, ne comprennent pas les sommes payées à titre de primes ou allocations aux instituteurs et institutrices, ni les sommes que le gouvernement a retenues sur le crédit des écoles publiques pour les verser au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement et que ces derniers ont ensuite remboursées aux commissions scolaires.

Comtés	1896-97	1908-09
Argenteuil	$2,113.47	$5,274.83
Arthabaska	2,099.39	4,013.54
Bagot	2,140.33	3,548.78
Beauce	4,092.13	7,684.72
Beauharnois	1,491.33	2,219.20
Bellechasse	1,825.12	2,992.76
Berthier	1,899.17	3,920.08

Comtés	1896-97	1908-09
Bonaventure	$2,983.53	$7,331.24
Brome	1,617.32	3,908.39
Chambly	919.14	1,656.67
Champlain	2,590.41	4,903.58
Charlevoix	2,204.02	2,687.83
Châteauguay	1,103.80	2,228.75
Chicoutimi & Saguenay	4,906.17	7,335.72
Compton	2,839.95	6,039.30
Deux-Montagnes	1,230.26	2,291.87
Dorchester	1,954.44	4,468.34
Drummond	1,564.89	3,286.78
Gaspé & Iles de la Madeleine	4,486.06	9,430.78
Hochelaga & Montréal	22,490.24	27,839.90
Huntingdon	1,389.40	3,378.66
Iberville	935.09	1,229.83
Jacques-Cartier	1,300.88	2,266.35
Joliette	1,939.80	2,843.75
Kamouraska	1,976.91	3,352.61
Lac St-Jean	1,777.57	3,829.40
Laprairie	861.34	1,471.17
L'Assomption	1,005.10	1,827.51
Laval	722.24	1,445.54
Lévis	2,424.77	3,860.37
L'Islet	1,452.13	2,390.28
Lotbinière	1,841.67	3,266.33
Maskinongé	1,647.50	2,287.70
Matane	2,163.13	4,885.19
Mégantic	2,414.95	5,151.05
Missisquoi	2,249.32	4,104.15
Montcalm	1,670.81	2,810.86
Montmorency	1,339.25	2,639.99
Napierville	1,035.23	1,538.43
Nicolet	2,496.72	5,044.38
Ottawa	7,244.96	14,630.71
Pontiac	2,839.83	5,972.99
Portneuf	2,683.06	5,184.81
Québec (cité)	5,703.10	5,874.18

Comtés	1896-97	1908-09
Québec (comté)	$2,674.14	$5,593.42
Richelieu	2,024.36	2,665.67
Richmond	1,510.19	4,450.98
Rimouski	2,006.99	2,391.73
Rouville	1,420.27	2,442.27
Shefford	2,198.17	4,673.02
Sherbrooke	1,753.45	3,899.60
Soulanges	787.22	1,664.53
Stanstead	1,871.05	4,462.01
St-Hyacinthe	2,063.12	2,993.90
St-Jean	1,372.55	1,413.18
St-Maurice et Trois-Rivières	1,083.42	2,557.72
Témiscouata	2,776.68	4,078.95
Terrebonne	2,208.74	4,714.73
Vaudreuil	1,327.26	1,802.03
Verchères	950.25	1,525.75
Wolfe	1,656.06	2,813.35
Yamaska	2,024.35	3,013.47

AIDE AUX ÉCOLES PAUVRES

1895-96	$13,558.33
1904-05	28,881.62
1908-09	66,815.00

(Voir page 339 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910).

Augmentation de 1896 à 1909..$53,256.67, soit près de 400 p. c.

Augmentation de 1905 1909.. 37,933.38, soit 130 pour cent.

PRIMES AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

Depuis 1905, les instituteurs et institutrices qui sont dans l'enseignement depuis 10, 15, 20 ans et plus reçoivent respectivement

une prime annuelle de $15, $20 ou $25, sans préjudice aux primes qui sont distribuées aux plus méritants sur l'avis des inspecteurs d'écoles.

Les sommes payées en primes de toutes sortes aux instituteurs et institutrices se sont élevées

en 1897 à	rien
1905	$14,662.50
1909	42,849.80

(Voir p. 549 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910)

FONDS DE PENSION

En 1909, le gouvernement a augmenté de 50% le crédit destiné à venir en aide au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement en retraite.

Voici les sommes que le gouvernement a versées au fonds de pension en 1896, 1905 et 1910;

	Montants transportés de divers crédits	Montants votés par par législature
1895-96	$20,637.88	$9,000.00
1904-05	29,222.16	13,000.00
1909-10 (au 1er mai 1910)	34,350.98	22,000.00

(Voir p. 550 des p. v. de l'ass. lég., 1910).

ÉCOLES NORMALES

en 1896

Jacques-Cartier, pour garçons Laval, pour garçons Laval, pour filles McGill, pour garçons et filles	Subventions payées: $43,000

En 1905

Jacques-Cartier, pour garçons Laval, pour garçons Laval, pour filles McGill pour garçons et filles Jacques-Cartier, pour filles	Subventions payées: $50,681.68

En 1910

Jacques-Cartier, pour garçons Laval, pour garçons Laval, pour filles Jacques-Cartier, pour filles Macdonald, pour garçons et filles Rimouski, pour filles Chicoutimi, pour filles Nicolet, pour filles Trois-Rivières pour filles Valleyfield, pour filles Hull, pour filles	Subventions payées: $71,133.33

Le gouvernement Gouin a donc fondé six écoles normales pour filles depuis 1905.

ACADÉMIES COMMERCIALES

En 1909-10, le gouvernement Gouin a dépensé $20,000 pour aider à la création d'académies pour garçons dans les campagnes.

Dans le budget de 1910-11 il a inscrit $25,000 pour les mêmes fins.

Pendant la session de 1910, M. Lévesque, député de Laval, a proposé que la chambre " constate avec plaisir que le gouvernement, " désireux d'encourager l'instruction des jeunes garçons et pour- " suivant en cela sa politique inaugurée l'année dernière, a ac- " cordé $25,000 de plus pour encourager la construction et le main- " tien de nouvelles académies pour les garçons ".

MM. Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Girard, Lafon-

taine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre et Tellier, tous oppositionnistes, ont voté contre la proposition de M. Levesque. (Voir p. 652 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910)

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

	Octrois
1895-96	$10,000
1904-05	13,000
1908-09	20,000

(Voir p. 449 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910).

ÉCOLES DU SOIR

1895-96	34	$6.791.00
1904-05	168	17,758.52
1908-09	154	18,902.66

(Voir p. 550 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910).

DIVERS

Le gouvernement Gouin a augmenté le traitement des inspecteurs d'écoles, ainsi que celui des professeurs d'écoles normales.

Il a voté les sommes nécessaires pour parachever les écoles normales Laval et Jacques-Cartier.

Il a encouragé l'établissement et le maintien d'écoles ménagères à Roberval, à St-Pascal, à St-François-du-Lac, à St-Malo et à Montréal, et d'un orphelinat agricole à St-Damien de Buckland.

Il a créé et maintenu des écoles de coupe et de couture en divers endroits de la province.

Il a augmenté la subvention des écoles d'agriculture d'Oka et de Ste-Anne de la Pocatière.

Il a, en 1910, fait voter $20,000 pour aider à la reconstruction de l'école d'agriculture de Ste-Anne de la Pocatière et $10,000 pour son maintien.

Il a subventionné généreusement l'Ecole de médecine vétérinaire de Montréal.

Depuis 1907, il paie annuellement $5,000 au Montreal Technical Institute pour lui permettre de donner des cours d'enseignement technique et professionnel à Montréal.

Il a subventionné la création et le maintien d'une chaire d'arpentage à l'Université Laval de Québec.

Il a subventionné la création d'écoles techniques à Québec et à Montréal.

Il a subventionné la création et le maintien d'une école de hautes études commerciales à Montréal, avec obligation pour cette institution de distribuer 75 bourses d'études.

Il a créé et subventionné une école forestière à Québec, avec obligation pour cette école de distribuer 10 bourses d'études complètes chaque année.

Il a subventionné largement des institutions littéraires, telles que la Société du Parler Français de Québec, l'Ecole littéraire de Montréal, etc.

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIONNELLE DU GOUVERNEMENT

Les efforts qu'a faits le gouvernement pour promouvoir l'œuvre de l'instruction publique ont évidemment produit d'heureux résultats.

Qu'on en juge par les tableaux suivants que nous empruntons aux procès-verbaux de l'ass. lég., 1910, pages 337 et 338.

1. Sommes totales payées par les contribuables de la province à titre de taxes ou de rétributions mensuelles.

1896-97	$1,488.349
1904-05	2,199,371
1908-09	3,106,399

Augmentation de 1897 à 1909. .$1,618,050, soit plus de 100 p. c.

Augmentation de 1905 à 1909. .$907,028, soit plus de 40 pour cent.

---

2. Sommes totales payées par les contribuables à titre de taxes spéciales. Ces taxes représentent les constructions et améliorations matérielles des écoles.

1896-97	$91,623
1904-05	192,780
1908-09	332,359

Augmentation de 1897 à 1909.. ..$240,736, soit 262 pour cent.

Augmentation de 1905 à 1909.. .. 139,579, soit 72 pour cent.

---

3. Valeur des maisons d'écoles, du mobilier et du matériel servant à l'enseignement dans la province.

1896-97	$13,150,699
1904-05	15,665,418
1908-09	22,378,330

Augmentation de 1897 à 1909.. ..$9,227,631, soit 70 pour cent.

Augmentation de 1905 à 1909.. .. 6,712,912, soit 42 pour cent.

AGRICULTURE

DÉPENSES TOTALES POUR L'AGRICULTURE

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$101,940.09	1905-06	$218,600.00
1893-94	151,038.73	1906-07	218,800.00
1894-95	200,330.66	1907-08	228,210.00
1895-96	163,494.09	1908-09	286,026.77
1896-97	230,795.75	1909-10	317,300.00
Total:	$847,599.32	Total:	$1,268,936.77
Moyenne:	169,519.86	Moyenne;	253,787.35

Les chiffres cités plus haut, à part ceux pour 1909-10, se trouvent à la page 342 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910.

On a donc dépensé, en moyenne, $84,267.49 de plus chaque année sous le régime libéral que sous le régime conservateur. Soit une augmentation de 50 pour cent.

Le montant voté pour l'année 1910-11 est $361,050.00. C'est une augmentation de $142,350 sur la dépense de 1905-06, soit 65 pour cent.

La dépense de 1894-95 et de 1896-97 est anormale, exceptionnelle; en voici l'explication. En 1894-95, on a notamment payé $15,000 à l'hon. M. A.-C.-P.-R. Landry, président de la Cie d'Exposition de Québec (voir p. 151 des comptes publics de 1894-95), $8,240 au secrétaire de la Cie d'Exposition de Montréal, (voir même page), et $17,000 à MM. M. Lefebvre et Cie en remboursement de ce qu'ils avaient payé aux cultivateurs pour de la betterave à sucre (voir p. 148 des comptes publics). En 1896-97, on a notamment payé $28,000 pour l'exposition de Montréal.

Le résultat de la comparaison de ces chiffres d'ensemble est loin de donner une idée complète du bien produit par ces octrois sous le régime libéral. La manière dont l'argent a été employé, bien plus encore que l'augmentation des octrois, a contribué à procurer aux cultivateurs des avantages beaucoup plus considérables.

Sous le régime béni des " honnêtes gens ", il y avait la " machine agricole " qui faisait passer tout le bon grain dans le gousset des mignons et n'envoyait que la *balle* aux cultivateurs.

Ainsi, de 1892 à 1897, on a, sous prétexte d'aider à l'amélioration de la race chevaline, payé $27,000 au fameux haras national pour fournir des étalons fourbus aux sociétés d'agriculture.

Il a pareillement été gaspillé $48,814.09, sous prétexte d'encourager la culture de la betterave à sucre, mais au fond pour favoriser les propriétaires d'une usine en déconfiture, qui s'est finalement transformée en une distillerie de " gin ".

A ceux qui voudraient avoir des détails plus typiques sur le fonctionnement de la " machine agricole " nous conseillerons de lire les détails donnés aux pages 151 et suivantes des comptes publics de 1896-97.

OCTROIS AUX SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$32,839.00	1905-06	$39,270.10
1893-94	29,188.26	1906-07	39,377.48
1894-95	24,090.01	1907-08	38,096.37
1895-96	23,137.14	1908-09	47,166.64
1896-97	26,166.47	1909-10	51,936.56
Total:	$135,420.88	Total:	$215,847.15
Moyenne	27,084.17	Moyenne:	43,169.43

On alloue donc, en moyenne, chaque année, $16,085,26 de plus sous le régime libéral que sous le régime conservateur. Soit une augmentation de près de 60 pour cent.

Et l'octroi diminuait sous les conservateurs tandis qu'il augmente sous les libéraux.

Les chiffres ci-dessus, moins ceux pour 1909-10, se trouvent à la page 434 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910.

OCTROIS AUX CERCLES AGRICOLES

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	rien	1905-06	$23,680.50
1893-94	$20,487.33	1906-07	$25,260.00
1894-95	28,526.32	1907-08	26,644.50
1895-96	25,473.63	1908-09	26,682.50
1896-97	25,355.61	1909-10	27,650.50
Total:	$99,842.89	Total:	$129,918.00
Moyenne:	19,968.57	Moyenne:	25,983.60

Augmentation de la dépense moyenne annuelle: $6,015.03, soit 30 pour cent.

Il est à noter que l'octroi allait diminuant sous les conservateurs et qu'il augmente d'année en année sous les libéraux.

ENCOURAGEMENT A L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Octrois accordés

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$15,873.56	1905-06	$42,150.00
1893-94	19,200.00	1906-07	42,000.00
1894-95	27,628.41	1907-08	49,110.00
1895-96	28,212.40	1908-09	52,500.00
1896-97	37,372.13	1909-10	53,000.00
Total:	$128,286.50	Total:	$238,760.00
Moyenne:	25,657.30	Moyenne:	47,752.00

Il y a donc augmentation de $22,094.70 en moyenne par année; soit près de 90 pour cent.

Les chiffres ci-dessus, sauf ceux pour 1909-10, se trouvent à la page 343 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910.

Le coût de la nouvelle école de laiterie de St-Hyacinthe n'est pas compris dans les sommes ci-dessus mentionnés.

Le gouvernement a aussi subventionné l'installation de chambres de maturation dans les fabriques de beurre et de fromage.

Le gouvernement a établi à St-Hyacinthe une école d'industrie laitière qui est certainement une des mieux outillées qu'il y ait en ce pays. Voici ce qu'en disait l'"Evènement", organe de l'opposition à Québec, le 11 septembre 1906:

"Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que la nouvelle école laitière de St-Hyacinthe est l'une des plus belles, l'une des mieux aménagées, sinon la plus belle, la mieux aménagée du continent américain.

"Le développement de l'industrie laitière dans notre province, son importance pour la classe agricole, tout aussi bien que les besoins de suivre les progrès qui se réalisent dans cette industrie avaient démontré l'insuffi-

sance de l'ancienne école. C'est pour répondre aux désirs des membres de la Société d'Industrie Laitière et des exportateurs que le gouvernement provincial a fait construire la nouvelle bâtisse et lui a donné l'outillage le plus complet et le plus moderne. Si l'on compare la nouvelle école à l'ancienne on peut dire qu'il y a autant de différence entre elles qu'il y en a entre le commerc que nous faisions il y a quelque quinze ans et celui d'aujourd'hui ".

Si le prix des produits laitiers a atteint un chiffre aussi élevé depuis quelques années, il faut en remercier le gouvernement provincial qui s'est appliqué de toutes façons à rendre l'inspection des fabriques de beurre et de fromage plus efficace.

Un exemple entre mille. En 1897 il y avait en cette province 1163 fabriques de beurre et de fromage non syndiquées. Ces fabriques n'étaient pas soumises à l'inspection. En 1897, le gouvernement libéral a établi l'inspection pour ces fabriques. Cette inspection coûte plus de $8,000 chaque année, mais elle est une protection pour les cultivateurs et les fabricants. (Voir p. 569 des procès-verbaux de l'ass. lég.,1910).

AMÉLIORATION DES CHEMINS RURAUX

Octrois accordés

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	rien	1905-06	$9,661.88
1893-94	rien	1906-07	15,404.56
1894-95	$75.00	1907-08	20,117.85
1895-96	30.20	1908-09	60,146.92
1896-97	5,953.34	1909-10	60,000.00
Total:	$6,058.54	Total:	$165,331.21
Moyenne:	1,211.71	Moyenne:	33,066.24

Augmentation de l'octroi moyen par année: $31,854.53, soit plus de 2500 pour cent.

Les chiffres ci-dessus, à part ceux pour 1909-10, se trouvent aux pages 342 et 343 des p. v. de l'ass. lég., 1910.

Le montant voté pour l'année 1910-11 est de $75,000, soit une augmentation de plus de $65,000 depuis 1905-06.

Depuis 1908, le gouvernement alloue chaque année $800 par comté pour les municipalités rurales qui se chargent elles-mêmes de l'entretien de toutes leurs routes, et $500.00 à chaque municipalité rurale qui fait pour au moins $1,000 de gravelage ou de macadamisage. Cette initiative a déjà produit d'excellents rséultats, et nombre de municipalités ont profité de la subvention gouvernementale. On en trouvera la liste aux pages 62, 63, 64, 65 et 66 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910.

C'est l'intention du gouvernement Gouin d'encourager plus généreusement l'amélioration des routes rurales. A cette fin, il fera voter, dès la prochaine session, un crédit de plusieurs cent mille dollars et payera à chaque municipalité locale:

1. Une subvention s'élevant jusqu'à $400 pour l'entretien et la confection ordinaire des chemins compris dans ses limites, à condition que tous ces chemins soient mis par règlement à la charge du conseil et que les dépenses de confection et d'entretien s'élèvent au moins au double du subside accordé;

2. En outre de la subvention ci-dessus, une subvention de $500, si la municipalité fait des travaux de macadamisage ou gravelage pour au moins $1,000, et si le chemin, ou la partie de chemin, macadamisé ou gravelé est mis à la charge de la corporation.

3. Une troisième subvention égale au tiers des dépenses que la municipalité fera pour remplacer les ponts d'au plus huit pieds d'arche, par des tuyaux en béton, en ciment, en acier ou en tôle ondulée.

De plus le gouvernement mettra à la disposition des municipalités qui voudront faire du macadam un certain nombre de concasseurs, de rouleaux à vapeur et d'arrosoirs. Le gouvernement paiera la moitié des frais de fonctionnement de ces machines et les frais de transport en entier, en outre des subventions pour macadamisage.

Pour bénéficier des subventions offertes, les municipalités ne devront pas prendre à leur charge les chemins d'hiver.

LES PONTS EN FER

Cette politique inaugurée par le gouvernement Mercier avait été abandonnée par les gouvernements conservateurs.

Elle a été reprise par le gouvernement actuel. A la session de 1908, un crédit de $50,000.00 a été inscrit au budget. En 1909 ce crédit a été porté à $75,000 et en 1910 à $100.000.

Depuis 1908, le gouvernement a subventionné la construction de 81 ponts en fer. En voici la liste:

St-Pie, — St-Joseph de Beauce, — LeBras, — St-Charles, — Champlain, — St-Georges de Henryville, — St-Sébastien, — Kamouraska, — St-Paschal, — L'Assomption, — St-Jean-Port-Joli, — St-Alexis des Monts, — Grande Rivière, — St-Jean, — St-Samuel, — Notre-Dame des Anges, — Ste-Catherine, — Valcartier, — La Pérade, — Magog, — Terrebonne, — Petit Chenal, — St-Louis, — Collet, — La Rouille, — La Fourche, — Ste-Sophie de Léyrard, — St-Paul de Joliette, — Ste-Mélanie, — Interprovincial, — Allan's Corner, — St-Damase, — Rivière à l'Ours, — Ouiatchouaniche, — Warwick, — St-Michel de Beaumont, — Pont Rouge, — St-Cajetan d'Armagh, — St-Jacques, — Château Côteau du Lac, — Rivière Beaudette, — St-Zotique, — Bouchette, — St-André d'Acton, — St-Liguori, — St-Pacôme, — Petite Décharge, — Gagné, — Brome Corner, — St-Athanase, — St-Louis de Blandford, — St-Casimir, — St-Hilaire, — Beet Factory, — Rivière Notre-Dame, Varennes, — Magenta, — Learned Plain, — Moose River, — Gentilly, — Rivière Noire, Ste-Cécile, — Rivière Maheux, — Rivière du Loup, — Labossière, — Chaptel, — Rivière Noire, Drummond, — Rivière Ferrée, — Village de Gould, — Bromptonville, — Tadousac, — Brigham, — Mégantic, — Upton, — Alma, — Rimouski, — St-Polycarpe, — Verchères, — Ste-Christine, — Rivière St-Louis, — Ste-Thuribe, St-Raphaël, — St-Paulin.

Des subventions ont aussi été demandées pour les ponts suivants:

Bonaventure, — Malbaie, — Petite Rivière St-Jean, — Scott Jonction, — Rivière aux Iroquois, — Ouiatchouan, — St-Jean des Chaillons, — Ste-Julie, — St-François (2 ponts), — Wakefield, — Black River, — St-Elie de Caxton, — St-Elie d'Oxford, — Interprovincial, — Hood, — St-Adrien, — Rivière Verte, — St-Antoine, — Rivière Duchène.

L'ABOLITION DES PÉAGES

En plusieurs endroits de la province, il existe des barrières de péages sur les routes et les ponts publics.

Le gouvernement a décidé de faire disparaître, si possible, ces reliques des temps anciens.

Comme l'étude de ce problême intéressait nombre de compagnies, de particuliers et de municipalités, le gouvernement a, en 1909, nommé une commission pour discuter avec eux les conditions auxquelles pourrait se faire l'abolition des péages. Cette commission fera tout probablement rapport à la session de 1911.

A propos de droits de péages, on reproche au gouvernement d'avoir subventionné la construction d'un pont de péages à L'Assomption.

Le gouvernement a subventionné la construction d'un pont à L'Assomption; mais la subvention avait été accordée à la municipalité et le gouvernement a refusé d'autoriser la perception de péages. Ces faits sont exposés dans la réponse que l'honorable M. Taschereau faisait le 17 mai 1910 à une interpellation de M. Tellier (p. 497 des p. v. de l'ass. lég., 1910).

" Par M. Tellier. — 1. Combien le gouvernement a-t-il payé pour la construction d'un pont de péages situé sur la rivière de l'Assomption ? 2. A qui a-t-il fait le paiement ? etc.

" Réponse par l'honorable M. Taschereau :

" 1. Le gouvernement a payé $6,000, en deux paiements de $3,000 chacun, pour aider à la construction d'un pont sur la rivière de l'Assomption, mais *il a refusé d'autoriser la perception de taux de péages sur ce pont.*

" 2. A la Cie du Pont du Portage de l'Assomption, à qui *la municipalité* avait transporté le montant de la subvention accordée par le gouvernement. "

LE JOURNAL D'AGRICULTURE

On critique le gouvernement au sujet du Journal d'Agriculture, 1° parce qu'il en a confié l'impression au "Canada" sans demander de soumissions, et 2° parce qu'il a payé partie du coût de cette impression sur le crédit destiné aux sociétés d'agriculture.

Les oppositionnistes ont mauvaise grâce à reprocher au gouvernement de n'avoir pas demandé de soumissions. Jamais gouvernement de cette province, qu'il fût conservateur ou national, n'a demandé de soumissions pour l'impression des documents officiels ou du Journal d'Agriculture. Les extraits suivants des procès-verbaux de l'ass. lég., 1910, le prouvent.

Par M. Blouin. — 1. Le gouvernement Flynn a-t-il, en 1897, passé quelque contrat avec certains éditeurs de journaux pour l'impression de certains rapports ou documents officiels ? 2. A qui, à quelle date, pour quelle durée, pour l'impression de quels documents officiels a-t-il consenti tel contrat ? 3. Avait-il, au préalable, demandé des soumissions à d'autres imprimeurs ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.
2. L. J. Demers & Frère, *le* 18 *mars*, 1897 pour 8 *ans* à compter du 1er janvier 1897, pour l'impression des documents suivants :
Gazette Officielle de Québec.
Impressions de la Chambre de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, comprenant :

Ordres du jour, Assemblée législative, anglais et français.
Procès verbaux, Assemblée législative, anglais et français.
Journaux de l'Assemblée législative, anglais et français.
Procès verbaux, Conseil législatif, français et Journal du Conseil législatif, français.
Bills publics et privés, version française.
Statuts français.
Résolutions, anglais et français.
Estimés budget de la province, anglais et français.
Budget supplémentaire.
Etat des recettes et paiements, anglais et français.
Etat détaillé de certains services.

Tableaux des recettes et des dépenses depuis la confédération, *si le gouvernement décide de les faire imprimer.*
Etat financier du Surintendant de l'Instruction Publique, anglais.

"The Gazette Printing Company", le 3 *mai* 1897 pour 5 *ans*, à compter du 1er mai 1897, pour les impressions suivantes :

Impression des comptes publics, anglais et français.
Impression du rapport du Surintendant de l'Instruction Publique, anglais et français.
Impression du rapport du département des Travaux Publics, anglais et français.

Eusèbe Sénécal, Montréal, le 25 *mars* 1897, pour 5 *ans* à compter du 1er avril 1897, pour les impressions suivantes :

L'impression des rapports de la Société de l'Industrie Laitière, anglais et français.
L'impression des rapports du département de l'Agriculture, anglais et français.
L'impression des rapports de la Société de Pomologie, anglais et français.
3. *Aucune soumission n'a été demandée.*
(Pages 356 et 357).

Par M. Blouin. — 1. Qui a été ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries du 2 juillet 1905 au 1er juillet 1907 ? 2. Le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries a-t-il, du 2 juillet 1905 au 1er juillet 1907, fait faire des travaux d'impression, de reliure et de brochage ? 3. Dans l'affirmative, à qui ces travaux ont-ils été confiés et quel montant chaque imprimeur, relieur ou brocheur a-t-il reçu ? 4. Avant de commander tels travaux, le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries avait-il demandé des *soumissions* à d'autres imprimeurs, relieurs ou brocheurs ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. *L'honorable J. B. Prévost.*
2. Oui.
3.

La Cie du Bulletin du Travail	$ 898 40
Le Soleil	311 12
Daily Telegraph	342 00
Dussault & Proulx	4,052 49
The Perreault Printing Co	235 00
F. N. Faber	273 76
J. E. Prévost & Fils	526 04
E. Marcotte	1,399 93
G. Duval	7 80
V. Lafrance	1,562 46
The Copeland Chatterson Co	31 10
Imprimerie H. Chassé	138 60
G. Poitras	31 55
F. Pichette	8 95
Imprimerie Beauchemin	524 00
J. A. Langlais & Fils	277 25
A. et N. Pelletier	10 50

4. *Non.*
(Pages 297 et 298).

Par M. Morisset. — 1. Le département de l'agriculture a-t-il, du 1er janvier au 26 mai 1897, passé quelque contrat avec certains éditeurs de journaux pour l'impression de certains rapports ou documents officiels ? 2. A qui, à quelle date, pour quelle durée, pour l'impression de quels documents officiels a-t-il consenti tel contrat? 3. Avait-il au préalable demandé des *soumissions à d'autres imprimeurs ?*

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2. En 1897, le gouvernement Flynn a fait avec des éditeurs de journaux les contrats suivants :

a. Avec MM. Eusèbe Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, contrat pour l'impression de 25,000 exemplaires du discours de l'honorable Ls. Beaubien, du 4 octobre 1896, d'après facture approuvée par l'Imprimeur de la Reine, le 3 février 1897.

b. Le 12 *mars* 1897, avec MM. Eusèbe Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, *contrat pour l'impression du "Journal d'Agriculture Illustré,"* pour *cinq ans* à compter du 1er janvier 1897.

c. Le 29 avril 1897, par lettre du secrétaire du département de l'agriculture, contrat avec MM. Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, pour impression de 2,500 exemplaires d'un bulletin sur l'industrie laitière.

3. *Non.*

(Page 452).

Quant au deuxième reproche, il ne vaut pas mieux que le premier.

Le crédit affecté aux sociétés d'agriculture n'est pas voté chaque année par le parlement. Cette dépense est autorisée par l'article 1667 des Statuts refondus de 1888 qui se lit comme suit:

"Chaque société d'agriculture de comté a droit à une allocation annuelle, sur le trésor provincial, égale à deux fois le montant souscrit et payé par ses membres.

"Une somme annuelle de cinquante (maintenant 55) mille piastres est affectée, à même le fonds consolidé du revenu, au paiement de cette allocation."

Secondement, cette dépense statutaire a un emploi prévu et fixé par l'article 1671 des Statuts refondus:

"Toute balance qui, après le premier octobre, reste disponible sur les cinquante mille piastres (maintenant $55,000) affectées au paiement des allocations établies en faveur des sociétés et des cercles agricoles, doit être appliquée, en tout ou en partie, à l'établissement et au maintien d'une station expérimentale, et *pour toutes autres fins agricoles, à la discrétion du ministre.*"

Dans la loi elle-même déclare que le reliquat de ce fonds peut être employé à d'autres fins agricoles.

Si, une fois les octrois gagnés par les sociétés d'agriculture d'après les règles fixées par la loi, il reste une balance sur ce fonds, la loi dit en toute lettre que ce reliquat peut être employé à toute autre fin agricole que le ministre jugera convenable.

Le " Canada " publie le " Journal d'Agriculture ", dont le coût de publication est payé par le gouvernement.

Le ministre de l'agriculture, en utilisant le reliquat du fonds statutaire de $55,000, pour payer au " Canada " partie des frais de publication du " Journal d'Agriculture ", agit en parfait accord avec la loi elle-même.

D'ailleurs, il en a toujours été ainsi.

Du temps du gouvernement conservateur, c'était la maison E. Sénécal & Fils qui publiait pour le compte du gouvernement le " Journal d'Agriculture ", et il a été payé sur le reliquat du même fonds les sommes suivantes à cette maison:

1892-93	$2,162.42
1893-94	6,422.93
1894-95	6,436.80
1895-96	11,540.50
1896-97	7,892.50

D'ailleurs une des clauses du marché intervenu entre le gouvernement et MM. Sénécal & Fils le 2 décembre 1892 se lisait comme suit:

" Le gouvernement s'engage à payer à MM. Sénécal & Fils à même les subventions annuelles des différentes institutions agricoles qui recevront les dits journaux, et *à même la somme de cinquante mille piastres affectée au paiement des allocations aux sociétés d'agriculture* (Art. 1667 S. R. P. Q.), la somme annuelle de trente centins pour chaque personne dont le nom aura été transmis aux dits éditeurs par le Commissaire de l'Agriculture et à qui l'un des deux journaux sera adressé pendant un an. "

Et à sa séance du 11 avril 1893, le conseil d'agriculture approuvait cette clause (Rapp. du Commissaire de l'Agriculture 1893, pages 111 et 112.)

COLONISATION

OCTROIS POUR CHEMINS

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$84,882.88	1905-06	$134,000.00
1893-94	83,639.07	1906-07	134,000.00
1894-95	93,963.16	1907-08	144,000.00
1895-96	121,000.00	1908-09	219,000.00
1896-97	169,800.00	1909-10	170,000.00
Total:	$553,285.11	Total:	$801,000.00
Moyenne:	110,655.02	Moyenne:	160,200.00

Augmentation moyenne par année..$49,344.98, soit 45 pour cent

Les chiffres ci-dessus, à part ceux pour 1909-10, se trouvent à la page 341 des p. v. de l'ass. lég., 1910.

Ici, il convient de rappeler qu'en 1892, les libéraux ayant blâmé le gouvernement de Boucherville de réduire à $75,000 le crédit des chemins de colonisation, M. Tellier, aujourd'hui chef de l'opposition, demanda l'adoption de la proposition suivante:

"Cette chambre est d'opinion que la somme de soixante-quinze mille piastres, montant de cet item, est suffisante et elle a pleine et entière confiance que par l'emploi judicieux et dans l'intérêt de la colonisation que le gouvernement en fera, d'excellents résultats seront obtenus." (Débats de la Législature, 1892, p. 187).

Cette motion fut agréée par le gouvernement du temps et par tous les députés conservateurs.

De 1892 à 1897, on distribuait les fonds destinés aux chemins de colonisation suivant que l'exigeaient les besoins de la cause con-

servatrice. Qu'on en juge par les faits suivants qui sont relatés à la page 490 des procès-verbaux de l'ass. lég., 1908.

Le 17 avril 1897, le lieutenant gouverneur en conseil a, sur la recommandation de l'honorable M. Thomas Chapais, commissaire de la colonisation et des mines, approuvé une liste de distribution des $100,000 que la Législature avait, à sa session de 1896-97, votés pour les travaux à faire sur les chemins de colonisation pendant l'exercice 1897-98. D'après cette liste, il devait être dépensé :

Pour visites et explorations	$23,150.00
Pour travaux de colonisation dans :	
Bagot	$ 200.00
Maskinongé	rien
Dorchester	3,000.00
Bellechasse	200.00
Wolfe	3,000.00
Bonaventure	1,000.00
Montmorency	1,000.00
Charlevoix	500.00
Laprairie	500.00
Shefford	400.00
Saint-Hyacinthe	200.00
Portneuf	300.00
Lévis	150.00

Ainsi, des $100,000 votées pour chemins de colonisation, M. Chapais en destinait $23,150 aux visites et explorations. Ce que ce bon M. Chapais allait en faire des tournées pastorales !

Ainsi, M. Chapais devait dépenser $500 dans les chemins de colonisation (!) de Laprairie, $200 dans ceux de Bagot, $200 dans ceux de St-Hyacinthe et $150 dans ceux de Lévis, tandis qu'il n'affectait aucun crédit pour le comté de Maskinongé.

M. Chapais devait dépenser $3,000 dans le comté de Dorchester et seulement $200 dans Bellechasse et $300 dans Portneuf.

M. Chapais devait dépenser $3,000 dans Wolfe et $1,000 seulement dans Bonaventure.

Laprairie, Dorchester, Wolfe, Bagot, St-Hyacinthe et Lévis étaient représentés à la chambre par des conservateurs; Maskinongé, Bellechasse, Bonaventure et Portneuf, par des libéraux.

La distribution de ces octrois pour chemins de colonisation se fait maintenant équitablement, sans égard à la couleur du député qui représente le comté où il y a besoin.

Nous ne saurions en donner un exemple plus frappant qu'en citant le cas du comté de Maskinongé.

Ce comté a été représenté par un libéral de 1892 à 1897 et il est actuellement représenté par un conservateur depuis 1904. Qu'on juge par les tableaux suivants de la façon dont les libéraux et les conservateurs font la distribution des octrois de colonisation.

Octrois à Maskinongé

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$471.58	1904-05	$1,805.45
1893-94	200.00	1905-06	2,888.75
1894-95	408.83	1906-07	2,687.19
1895-96	rien	1907-08	1,602.94
1896-97	650.05	1908-09	591.55
5 ans:	$1,730.46	5 ans:	$9,575.89
Moyenne annuelle	346.09	Moyenne annuelle	1,915.18

NOMBRE DE LOTS CONCÉDÉS POUR FINS DE COLONISATION

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	1,293 lots	1904-05	2,014 lots
1893-94	1,738	1905-06	1,913
1894-94	1,499	1906-07	2,201
1895-96	1,634	1907-08	3,339
1896-97	1,773	1908-09	2,479
Total:	7,937	Total:	11,946
Moyenne:	1,587	Moyenne:	2,389

Augmentation moyenne par année: 802, soit plus de 50 pour cent.

LETTRES PATENTES OCTROYÉES SUR VENTE DE LOTS DE MOINS DE 500 ACRES

Régime conservateur

	Nombre de lettres patentes	Etendue concédée
1892-93	587	65,454 acres
1893-94	483	49,335
1894-95	462	46,106
1895-96	477	49,758
1896-97	595	65,881
Total:	2,604	276,534 acres
Moyenne:	520	55,307

Régime libéral

	Nombre de lettres patentes	Etendue concédée
1904-05	1,021	105,137 acres
1905-06	1,376	138,896
1906-07	1,158	121,280
1907-08	1,241	119,169
1908-09	1,263	124,977
Total:	6,059	609,459
Moyenne:	1,211	121,891

Augmentation moyenne par année:

pour le nombre de lettres patentes: 691, ou 132 p. c.
pour l'étendue concédée: 66,584 acres, ou 120 p. c.

PROTECTION AUX COLONS

Qu'ont fait pour les colons les gouvernements conservateurs de 1892-97 ?

En 1892, la Chambre chargea un comité spécial de lui indiquer les causes du mouvement d'émigration qui se produisait alors dans nos campagnes. Ce comité fut présidé par M. Chicoyne qui fit un rapport assez considérable et surtout très intéressant. De ce rapport, qui fait partie des journaux de l'assemblée législative de 1893, nous extrayons les passages suivants :

" La régie de notre domaine public laisse à désirer sur plusieurs points. L'on y trouve des défauts qui ont brisé la carrière de plus d'un colon.

" La loi qui détermine l'administration de nos terres publiques devrait subir un *changement radical.* Une distinction bien formelle devrait être établie entre les terres propres à la culture et les terres destinées à l'exploitation purement forestière ou minière. Sur les terres convenables à la colonisation, les colons devraient avoir tous les avantages sur le commerçant de bois ; tandis qu'au contraire, sur les terres propres à l'exploitation soit forestière, soit minière, le commerçant de bois ou l'exploiteur devrait être protégé. Les conflits qui se produisent si souvent en bien des endroits de notre province entre le colon et le commerçant de bois, sont une source de malaise et un obstacle sérieux aux progrès et à l'œuvre de la colonisation.

" Les colonies devraient aussi se faire par groupe et avec plus de méthode. Au lieu de laisser les colons s'éparpiller à leur guise dans les forêts où il sont privés pendant des années des bienfaits d'un régime municipal et de tout système de voirie régulière, on devrait autant que possible, veiller à ce qu'une colonie atteigne un degré d'organisation assez parfait avant de songer à en fonder une autre. Beaucoup de colons se sont découragés dans de pareilles circonstances.

" L'absence d'un système de colonisation bien conditionné et régulièrement organisé est cause que beaucoup de cultivateurs abandonnent définitivement la carrière agricole. Si la colonisation était mieux contrôlée, plus pratiquement dirigée, il est certain qu'une foule de cultivateurs, que des circonstances incontrôlables forcent à quitter leur patrimoine, pourraient aller se tailler un domaine dans notre forêt au lieu de prendre le chemin des villes comme beaucoup d'entre eux le font à leur grand regret, du reste. "

De plus, l'on disait encore dans le même rapport :

" .....On se plaint, dans plusieurs endroits, que les agents des Terres de la Couronne ne sont pas suffisamment renseignés sur la valeur des terres qu'ils sont chargés de vendre aux colons. Le gouvernement devrait voir à ce que ses agents fassent plus de zèle et se dévouent un peu plus pour attirer l'attention des colons sur le domaine public. "

Or, le parti conservateur a été au pouvoir pendant cinq ans, a-t-il rémédié aux griefs que signalaient M. Chicoyne et ses collègues du comité de 1892 ?

A-t-il fait subir à la loi des terres les changements que suggérait ce comité ?

A-t-il stimulé le zèle de ses agents ?

Point du tout.

Toute l'œuvre des gouvernements bleus de 1892-97 se résume à ceci :

Ils ont fait disparaître la réserve des trente mois qui existait en faveur du porteur de licence. Or cette réserve, suivant que l'a déclaré M. L.-P. Pelletier en 1889 et de nouveau le 10 juin 1892, avait été imposée au gouvernement Mercier, en 1888, par la majorité conservatrice du Conseil législatif.

En 1892, ils ont fait décréter par statut que le ministre des terres pourrait remettre aux colons les droits de coupe que ces derniers auraient payés, après déduction cependant du prix des lots. Or M. Flynn déclarait à la Chambre, le 7 juin 1892, que cette loi n'était que la reproduction d'une règle suivie depuis 1875. (Voir Débats de la législature, p. 225.)

En 1897, ils ont fait adopter la loi du " homestead ". Or quelle poussée cette loi a-t-elle donnée à la colonisation ?

Les gouvernements conservateurs ont tellement négligé les colons qu'en 1897, un de leurs amis, M. le docteur Cloutier, de St-Georges de Beauce, écrivait à M. Flynn, premier ministre, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

" Nombre de colons ne peuvent s'établir ici, empêchés qu'ils sont par une compagnie puissante qui prend tout et ne laisse rien. Les Breakey s'accaparent de tout le terrain et le pauvre colon qui va s'établir dans la forêt avec l'espoir de voir arriver d'autres personnes, se voit enlever son bois, de sorte qu'il ne lui reste pas assez pour se construire maison et grange, ce qui lui est le plus nécessaire. . . . . .

" Maintenant, à la dernière session, le gouvernement a fait passer la loi du " homestead ", loi magnifique, mais qui ne paraît pas devoir être mise en vigueur dans la Beauce. Il y a un endroit dans la Beauce appelé " Mergermette-sud " ; cet endroit présente

dans son ensemble un aspect magnifique et renferme le meilleur terrain cultivable possible. Il y a des lacs à proximité, des cours d'eau pour bâtir des moulins, enfin tout ce qu'il faut pour ouvrir une paroisse nouvelle. Quelques citoyens, amis de la colonisation, s'appuyant sur la loi du " homestead ", ont voulu s'assurer ces lots ou quelques lots et y attirer une population assez considérable. On avait émis l'idée de construire des chemins et d'acheter, au centre du terrain, un lot pour une fabrique future, etc. On voulait donc ériger une nouvelle paroisse et faire venir des Etats-Unis et d'ailleurs une centaine ou plus de familles canadiennes qui ne demandent que le moyen de prendre un lot de terre qui ne leur serait pas enlevé par M. Breakey, et où M. Breaky ne prendrait pas tout le bois. Or, ces citoyens sont allés se heurter au même mur d'ordinaire. Ils ont produit des certificats, ils sont demeurés sans réponse ou à peu près, et voilà où ils en sont aujourd'hui.

" D'ailleurs tandis que je suis à parler de certificats, il paraît que de *par votre ordre* les certificats de location envoyés chez l'agent des terres de la couronne, dans la Beauce, ne vont pas plus loin.

" Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Comment! des gens sont propriétaires de terrains et M. Breakey arrive, s'en empare, et les preuves que les personnes lésées envoient au département pour se défendre d'une pareille injustice seraient arrêtées en chemin par votre ordre! C'est à tomber des nues! Est-ce là la justice? On enlève à ces pauvres colons même les moyens de se défendre et de se protéger! Si cela est le cas, c'est indigne de vous, et j'en profiterai pour vous dire que j'avais une autre opinion que celle-là de vous ".

Depuis leur arrivée au pouvoir, les libéraux se sont appliqués à faciliter l'œuvre patriotique de nos défricheurs.

L'obstacle le plus sérieux au progrès de la colonisation est l'éparpillement des colons. Dispersés dans la forêt, ils sont inévitablement privés pendant des années des bienfaits du régime municipal et de tout système de voierie régulier. Chemins et écoles leur font défaut.

Pour faire disparaître ces obstacles, le département de la colonisation, sous la direction de M. Gouin, a pris l'initiative de créer

des réserves de colonisation, où il pourrait attirer et grouper les colons et exercer sur eux une protection plus efficace. C'est ainsi que depuis 1903, plusieurs cantons de bonne terre ont été mis à la disposition du ministre de la colonisation, dans différentes parties de la province.

En 1904, la loi des terres a été amendée de façon à exempter les colons de payer des droits sur le bois qu'ils coupent dans leur défrichement.

De plus, en vertu de cette même loi, les colons, lorsqu'ils ont besoin de bois de chauffage, de bois de construction pour leurs maisons, bâtiments ou clôtures, peuvent obtenir un permis les autorisant à couper ce bois sur les terres de la couronne ou même sur les limites sous licence.

La loi de 1904 a aussi décrété la classification des terres en terres propres à la culture et terres impropres à la culture, une mesure que l'on réclamait déjà dès 1868 (voir appendice No 9, Journaux de l'Assemblée législative de 1868).

RÉSERVES DE COLONISATION

Le 5 avril 1909, M. Jean Prévost faisait l'interpellation suivante :

" Quelles sont les réserves de colonisation actuellement créées dans la province de Québec et qui sont sous le contrôle du ministre de la colonisation ? "

Réponse par l'hon. M. Devlin :

" Comté de Bonaventure : Canton Cox et Hope : Partie du canton Métapédia. Comté de Matane : Partie du canton Matane. Comté de Témiscouata : Réserve des lacs Squattecks, partie du canton Robitaille, Réserve de partie des cantons Cabano, Packington et Robinson, Réserve du canton Escourt. Comté de Montmagny : Canton Rollet. Comté du Lac St-Jean. Canton Dalmas. Comté de Maskinongé : Le canton Masson. Comté d'Ottawa : Réserve du chemin Gouin, dans les cantons Montigny, Boyer, Campbell, Rochon, Moreau et Wurtele, Réserve du Lac des Isles, partie des cantons Robertson et Bouthillier. Comté de Pontiac : Partie des cantons Guérin et Nedelec.

Ce n'est là qu'une formule sonore.

Le colon est libre comme tout autre citoyen de cette province; bien plus, il est l'objet de faveurs toutes spéciales de la part du gouvernement.

Et la terre que le gouvernement lui cède lors de l'émission des lettres patentes est plus libre que celle que possèdent les cultivateurs des vieilles paroisses, puisqu'elle n'est assujettie au paiement d'aucune rente seigneuriale.

Il est vrai qu'avant d'émettre des lettres patentes le gouvernement exige l'accomplissement de certaines conditions; mais il ne faut pas oublier que le domaine public appartient au peuple de toute la province et que le gouvernement a le devoir de s'assurer que le preneur d'un lot le défrichera. Voudrait-on que le gouvernement cède les terres publiques au premier venu et sans conditions ?

Voici les conditions auxquelles est soumis le colon; nous les extrayons du texte du billet de location.

" 1. L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels avec intérêt à 6 pour cent de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année ;

2. L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20, l'occuper et y résider continuellement de ce moment jusqu'à l'émission des lettres patentes ;

3. Dans le cours de cinq années, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récolte profitable) une étendue d'icelle égale à au moins quinze acres en un seul bloc, mais il faudra que chaque année il défriche au moins trois acres, et il ne pourra défricher plus de cinq acres par année, sauf si le bois a été détruit par force majeure, et après autorisation spéciale au préalable du Ministre des Terres ; et à l'expiration des cinq années, il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 pieds sur 25 et une étable d'au moins 15 pieds sur 20 ; les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse. Trois acres au moins de la partie en culture devront être labourables ;

4. Il devra chaque année cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit ;

5. Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures ; et tout bois coupé

contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques ;

5a. Tout bois qu'il est permis à un colon de couper sur son lot de terre avant l'émission des Lettres Patentes et dont il veut faire du bois de commerce doit être manufacturé au Canada ; et toutes les dispositions de l'article 13 des règlements des bois et forêts actuellement en vigueur s'y appliquent.

6. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera fait pendant cinq ans de la date de la vente, excepté par donation entrevifs ou par testament, en ligne directe ascendante ou descendante, ou par succession " ab intestat ; " et dans ce cas, le donataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif ;

7. Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle ;

8. L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui ou à la Couronne ;

9. Cette vente est aussi sujette aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur, et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans la Province. "

L'on voudrait séparer les terres à colonisation des terres à bois. C'est là une impossibilité, pour le moment du moins.

Toutes les terres actuellement accessibles à la colonisation sont sous licence de coupe de bois. C'est une situation dont le gouvernement Gouin est moins responsable que ses prédécesseurs.

Les porteurs de licences ont des droits acquis, et pour les faire renoncer à ces droits, il faudrait les dédommager. Or l'indemnité à payer serait énorme.

D'ailleurs quels bénéfices en retireraient les colons? C'est un fait constant que le colon a besoin du marchand de bois pour vivre pendant les premières années du défrichement. Le marchand de bois l'emploie dans les chantiers, il achète de ce dernier des provisions et des billots; car, quoi qu'on dise, le colon trouve beaucoup de bois à couper sur son lot: les statistiques du département des terres le prouvent surabondamment.

LA NOUVELLE LOI DES TERRES

On a critiqué les changements apportés en 1909 à la loi et aux règlements des terres. Ils sont pourtant sages.

Qu'on en juge par la comparaison suivante.

Avant ces changements les agents des terres étaient tenus de vendre tout lot classifié propre à la culture, en quelque endroit de la province qu'il fût situé. Aujourd'hui la vente ne doit se faire que dans les cantons désignés par le ministre des terres. C'est un excellent moyen de grouper les colons, de grouper même les nouvelles colonies.

Avant ces changements, le colon n'était tenu de défricher que 10% de son lot. Il doit maintenant en défricher au moins 15%.

Avant ces changements, le colon pouvait défricher le dixième de son lot dès la première année. Aujourd'hui il ne doit pas défricher plus de cinq acres par année, à moins d'une permission spéciale du ministre des terres. Autrefois, les spéculateurs coupaient 10 acres de bois sous prétexte de défrichement, ne faisaient pas de défriché, et le gouvernement perdait tout ce bois. Le nouveau règlement assure davantage le défrichement et protège le gouvernement contre les spéculations des faux colons.

Avant ces changements, le colon devait construire une maison dans les 6 mois de la date du billet de location et l'habiter durant deux ans au moins. Le délai n'était pas assez long et la maison était très opposée à brûler avec les premiers abattis. Aujourd'hui le colon a 18 mois pour construire sa maison et il doit l'habiter durant trois ans et demi.

Avant les changements, le colon avait le droit de prendre deux lots. Aujourd'hui il n'a droit qu'à un lot d'au plus 125 acres, à moins qu'il n'ait plus de quatre enfants vivants.

Avant les changements, il pouvait vendre ses droits et servir ainsi d'intermédiaire aux spéculateurs, propriétaires de moulins

à scie, etc. Aujourd'hui il ne peut les céder avant cinq ans, excepté par donation ou testament en ligne directe, ou par succession *ab intestat.*

Comme on le voit, tous ces changements ont en vue de mieux protéger la couronne contre les spéculateurs et d'assurer davantage le défrichement des lots concédés.

LES PROGRÈS DE LA COLONISATION

L'on accuse, en certains quartiers, le gouvernement d'enrayer le mouvement colonisateur ; l'on va même jusqu'à dire que la colonisation est morte dans notre province.

Consultons les rôles d'évaluation des comtés où il se fait de la colonisation.

D'après les rapports transmis au département de l'instruction publique, voici quelle était, dans ces comtés, la valeur de la propriété imposable en 1892, en 1897, en 1902, en 1907 et en 1908.

Comtés	1892	1897	1902	1907	1908
Gaspé	$1,846,232	$1,972,178	$2,095,127	$2,265,485	$2,512,763
Bonaventure	1,847,199	1,860,935	1,993,843	2,135,455	2,092,443
Matane	1,558,460	1,757,106	2,247,217	2,631,735	2,784,857
Rimouski	2,185,062	2,065,632	2,353,935	2,740,298	2,802,003
Témiscouata	3,434,173	3,470,886	4,129,445	5,470,278	5,865,834
Kamouraska	3,775,222	4,187,215	3,967,499	4,272,208	4,406,687
L'Islet	2,846,920	2,699,373	2,848,244	3,074,940	3,214,158
Montmagny	2,565,134	2,701,840	2,892,423	3,082,187	3,225,384
Bellechasse	2,851,817	2,892,672	2,972,115	3,050,282	3,336,684
Dorchester	2,580,579	2,974,785	3,448,720	3,893,824	3,943,762
Beauce	5,323,028	5,923,936	5,791,523	7,818,566	8,144,938
Mégantic	2,972,657	3,108,860	3,484,143	4,598,218	4,874,292

Comtés	1892	1897	1902	1907	1908
Wolfe	1,909,478	2,217,311	2,197,721	3,856,831	3,301,581
Compton	3,348,099	4,526,790	4,720,829	5,788,047	6,369,070
Lac St-Jean	1,450,752	2,338,897	2,903,775	5,535,269	6,654,006
Chicoutimi et Saguenay	1,604,963	2,114,298	2,598,732	2,784,539	5,006,414
Portneuf	3,965,895	4,086,052	4,385,605	5,086,131	5,271,472
Champlain	4,874,981	5,425,485	8,421,351	11,233,426	11,586,838
St-Maurice	2,847,371	2,954,374	5,513,506	8,827,025	8,325,647
Berthier	5,671,234	5,409,181	5,450,095	5,728,250	5,880,103
Joliette	3,904,016	4,909,090	5,696,637	6,374,281	6,965,734
Terrebonne	4,987,079	5,255,096	6,342,169	6,950,939	6,655,625
Argenteuil	1,901,827	2,060,575	2,156,248	2,433,866	2,564,424
Ottawa	4,660,647	5,549,706	7,893,177	10,937,833	13,036,367
Pontiac	1,530,975	1,643,813	3,255,514	4,120,402	4,240,736
Totaux	$76,443,800	$84,106,086	$99,759,593	$124,490,315	$133,091,822

Augmentation pour ces 25 comtés

De 1893 à 1898 $7,662,286, soit 10%, moyenne par an : $1,532,457

De 1898 à 1903 15,653,507 — 18% — — 3,130,701

De 1903 à 1908 24,730,722 — 24% — — 4,946,144

De 1908 à 1909 8,601,507 — 7% 8,601,507

Consultons maintenant les rapports des élections générales de 1897 et de 1908.

D'après ces rapports, l'augmentation du nombre des électeurs inscrits, de 1897 à 1908, a été la suivante:

Comtés	Augmentation
Gaspé, Bonaventure, Matane, Rimouski et Témiscouata	6,570
Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Bellechasse et Dorchester	2,379
Beauce, Mégantic, Wolfe et Compton	5,917
Lac St-Jean et Chicoutimi	4,410
Portneuf, Champlain et St-Maurice	5,636
Berthier et Joliette	893
Terrebonne et Argenteuil	2,213
Ottawa et Pontiac	6,450
Total de l'augmentation pour les 25 comtés	34,468

Or, d'après les données officielles, une augmentation de 34,468 électeurs correspond approximativement à une augmentation de population de 160,000 âmes.

Il n'est pas étonnant qu'en présence des progrès de Québec, les autres provinces, qui ne peuvent marquer le pas, cherchent actuellement à faire changer la base de leur représentation à Ottawa.

ADMINISTRATION DES BOIS ET FORETS.

RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT DES TERRES

La tâche de développer les ressources de notre domaine public est des plus ardues et des plus considérables. Le gouvernement Gouin crut sage de diviser les anciennes attributions du département de terres, et c'est ce qu'il fit dès la session de 1905.

Les services des mines, des pêcheries, de la chasse et du cadastre furent détachés du département des terres et joints au service de la colonisation, sous la direction d'un nouveau ministre, et le mi-

nistre des terres peut donner maintenant toute son attention aux terres et aux forêts.

RÉSERVES FORESTIÈRES.

En 1905, il n'y en avait aucune dans la province de Québec, car le Parc National des Laurentides est plutôt, à proprement parler, une réserve de chasse et de pêche. Depuis, le gouvernement Gouin a successivement créé :

	Milles carrés.
Le Parc de Gaspé	2,523⅓
La Réserve de Rimouski	1,249⅔
La Réserve de la Chaudière	156
La Réserve de Témiscouata	227
La Réserve de Bonaventure	1,733
La Réserve du Labrador	110,000
La Réserve de Barachois	113
La Réserve de Saint-Maurice	21,121
La Réserve d'Ottawa	27,652
La Réserve de la Rivière-Ouelle	340
Total	165,115

Ce qui, avec le Parc National, fait une superficie totale de 107,767,253 acres. Au point de vue des réserves forestières, nous laissons dans l'ombre toutes les autres provinces de la Confédération, et nous sommes à la tête du continent américain. Nous avons plus de réserves forestières dans la province de Québec qu'il n'y en a dans tous les Etats de l'Union américaine.

PÉPINIÈRE A BERTHIER

Afin d'encourager le boisement et le reboisement des terrains impropres à la culture, et aussi en vue d'essayer d'acclimater en la

province certaines essences étrangères, le gouvernement Gouin a établi une pépinière à Berthier.

C'est là une innovation à laquelle ont applaudi tous les citoyens soucieux de l'avenir de notre province.

PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LE FEU.

Le feu est certainement un des plus grands ennemis de la forêt. Déjà cet ennemi a ravagé les plus belles parties de notre domaine forestier et nous a fait perdre des millions.

Il importe donc de prendre les meilleures précautions possibles contre le retour de ces ravages.

Depuis 1905, notre système de protection contre les incendies a été réorganisé, et il est peut-être le plus efficace qui existe en Amérique.

CRÉATION D'UN SERVICE FORESTIER

La création toute récente d'un service forestier formant désormais un rouage absolument distinct du service administratif du ministère des Terres de la Couronne, avait depuis longtemps sa raison d'être, et le gouvernement ne l'ignorait pas.

Cependant il fallait, pour l'établir, avoir un personnel compétent qui n'existait pas et qu'on devait nécessairement préparer de longue main.

C'est à cet effet que le gouvernement envoya MM. Piché et Bédard dans les écoles spéciales américaines pour y étudier la sylviculture.

Aujourd'hui, les directeurs de l'Ecole-Forestière de Québec, possédant le titre d'ingénieurs forestiers, pourront former toute une pléiade d'élèves, où se recrutera désormais tout le personnel du service forestier de la province.

Ce service, qui sera sous la direction de M. G. Piché, ingénieur

forestier en chef, sera, pour ainsi dire, le service extérieur du département. Il comprendra dans la province douze districts, ayant chacun à leur tête un agent forestier, qui aura sous sa direction un certain nombre de gardes forestiers et d'élèves forestiers.

En plus de ce personnel, le gouvernement a nommé cinq mesureurs-experts, qui auront à décider des contestations survenant à la suite des inspections des gardes forestiers.

De cette façon, le rôle des agents des terres sera purement administratif, la surveillance active relevant exclusivement du "service forestier."

Les principales attributions dévolues au service forestier seront donc :

1°. Exploration du domaine non exploré de la province.

2°. Travaux de classification, suivant un système raisonné en vue d'établir progressivement la séparation du domaine forestier d'avec les terres propres à la culture.

3°. Surveillance et protection du domaine de la Couronne contre les empiètements de tous genres.

4°. Contrôle et direction de l'exploitation forestière, comprenant les territoires sous licences, les terres sous billets de location, domaines seigneuriaux, terres vacantes de la Couronne.

5°. Préparation des comptes pour les coupes illégales de bois.

Cette logique simplification dans l'administration forestière, est appelée à rendre d'immenses services, et c'est encore là une œuvre de progrès que le gouvernement Gouin a accomplie dans le silence, pour la meilleure conservation de la plus riche portion du domaine national.

LE RÉGIME DES EAUX COURANTES

Il exite, dans la province un grand nombre de rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau, et il importe, tant dans l'intérêt du domaine boisé que pour la complète utilisation des forces hydrauliques qui s'y rencontrent, d'établir des règles pour fixer le régime

général des eaux courantes de manière à concilier les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et des forêts avec le respect dû à la propriété.

C'est pourquoi le gouvernement, à la session de 1910, s'est fait autoriser à instituer une commission d'experts en hydrographie et en exploitation forestière.

Cette commission sera chargée :

1. De rechercher les règles pratiques et équitables qui doivent régir l'écoulement, la dérivation, l'aménagement, la distribution, l'emmagasinement et, en général, la conservation et l'administration des eaux courantes dans la province de Québec ;

2. D'étudier s'il y a lieu de modifier les lois dans la province de Québec qui régissent les cours d'eau, tant au point de vue du flottage qu'au point de vue de l'écoulement, de la dérivation, de l'aménagement, de la distribution et de l'emmagasinement ;

3. De faire toutes suggestions qui seraient de nature à conduire à l'adoption de règles pratiques propres à protéger le domaine boisé de cette province appartenant à la couronne ou à des particuliers, et à encourager et faciliter l'utilisation des forces hydrauliques, tout en conciliant les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et des forêts avec le respect dû à la propriété ;

4. De rechercher s'il peut être opportun de faire procéder au classement des rivières de cette province en rivières navigables et flottables et en rivières non navigables et non flottables par une commission administrative ou autrement, d'après des règles uniformes, et de proposer ces règles s'il y a lieu ;

5. Et, pour les fins mentionnées dans le présent article, de faire toute inspection et tout examen des lacs, rivières, étangs, criques et cours d'eau de cette province qu'ils jugeront nécessaires.

PROHIBITION DE L'EXPORTATION DU BOIS COUPÉ SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Le 1er septembre 1910 expirait l'engagement que le gouvernement Parent avait pris de ne pas changer les règlements relatifs aux bois et forêts.

Depuis le 1er septembre 1910, en vertu de décrets adoptés par le gouvernement Gouin, le bois coupé sur les terres de la Couronne ne peut être exporté à moins d'être préalablement manufacturé de quelque façon au Canada.

C'est là une innovation qui aura sans doute pour résultat de faire établir en cette province nombre d'usines et de moulins, et dont il faut féliciter le gouvernement Gouin.

Peut-être aurait-il été préférable que tout bois coupé en cette province, tant sur les terrains des particuliers que sur ceux appartenant à la Couronne, fût assujetti à pareille prohibition ; mais la juridiction du gouvernement provincial ne va pas jusque là. Il n'y a que le parlement fédéral qui puisse prohiber l'exportation du bois coupé sur les terrains appartenant aux particuliers.

AUGMENTATION DES DROITS DE COUPE

En même temps que le gouvernement décrétait la prohibition de l'exportation du bois coupé sur le domaine public, il élevait les taux des droits de coupe et de la rente foncière payables par les marchands de bois.

Ces taux n'avaient pas été changés depuis longtemps. Ceux imposés par le gouvernement Gouin ne sont évidemment pas exorbitants, car le gouvernement d'Ontario les a immédiatement adoptés, lui aussi.

On calcule que le relèvement de ces taux apportera un surplus de revenus d'environ $400,000.00.

POUR LES OUVRIERS

Les libéraux, nous l'avons dit, ont largement subventionné le maintien des écoles du soir, des écoles des arts et métiers, ainsi que la création d'écoles techniques. Or ce sont surtout les ouvriers qui sont appelés à bénéficier de ces largesses.

Mais ils ont fait plus pour la classe des travailleurs.

Ils ont créé le bureau des inspecteurs de manufactures que nous avons maintenant et qui, au dire des connaisseurs, est le mieux organisé qui existe dans toute l'Amérique.

Ils ont institué un tribunal d'arbitrage et de conciliation pour le règlement des différends qui peuvent survenir entre le capital et le travail.

Ils ont rendu obligatoire l'emploi d'appareils spéciaux pour la prévention des accidents.

Ils ont organisé un bureau d'examinateurs pour la qualification des ingénieurs et des inspecteurs de chaudières à vapeur.

Ils ont amendé les lois de façon à placer tous les édifices publics sous la surveillance des inspecteurs du travail.

Ils ont modifié la loi des manufactures et des édifices publics de façon à protéger la santé et à assurer le bien-être de ceux qui y travaillent.

Ils ont réglementé les conditions dans lesquelles les femmes et les enfants sont appelés à travailler dans les usines.

En 1907, il ont fait décréter qu'aucun enfant de moins de quatorze ans ne devrait être employé dans les fabriques.

En 1907, ils ont fait décréter que les filles et les garçons de moins de seize ans ne pourraient être employés dans les fabriques s'ils ne savaient lire et écrire, ou s'ils ne fréquentaient pas une école du soir.

Ils ont fait déclarer insaisissables les bénéfices auxquels ont droit les membres des sociétés de secours mutuels, ainsi que les rentes viagères créées sous le régime de la loi fédérale de 1908.

En 1906, le gouvernement Gouin a fait adopter une loi autorisant la formation de syndicats coopératifs.

En 1906, le gouvernement a fait voter une mesure rigoureuse contre l'usure.

En 1907, le gouvernement a également chargé une commission de résoudre la question des accidents du travail. Cette commission a fait rapport et une loi a été adoptée en vue de protéger davantage les employés victimes d'accidents.

En 1908, le gouvernement Gouin a rendu obligatoire l'inspection des échafaudages employées par les constructeurs.

En 1908, le gouvernement Gouin a fait adopter par la Chambre une résolution assurant un salaire équitable aux ouvriers qui exécutent des contrats publics ou des travaux subventionnés par l'Etat.

En 1909, le gouvernement Gouin a institué une commission pour protéger les consommateurs et le public contre les abus des compagnies d'utilité publique, savoir de transport, d'aqueduc, d'éclairage, de chauffage, etc.

En 1909, installation à Montréal d'un musée d'appareils propres à éviter les accidents du travail.

En 1910, il s'est fait autoriser à créer des bureaux de placement dans les cités et les villes.

Telles sont les principales mesures adoptées qui bénéficient plus particulièrement à la classe ouvrière.

DIVERSES AUTRES ŒUVRES ET RÉFORMES ACCOMPLIES DEPUIS 1897.

En 1898, agrandissement du territoire de la province par la délimitation de ses frontières ;

Refonte des lois scolaires ;

Refonte des lois d'hygiène ;

Refonte de la loi des cités et des villes ;

Refonte de la loi des chemins de fer ;

Refonte de la loi des compagnies à fonds social ;

Refonte de la loi des compagnies par action ;

Refonte de la loi électorale ;

Refonte et modification de la loi des mines ;

Refonte des lois de chasse et de pêche ;

Adoption d'une loi relative aux chemins de fer électriques ;

Refonte des Statuts ;

Revision du Code municipal ;

Refonte et modification de la loi des assurances, de façon à assurer plus de garantie au public ;

Loi autorisant l'assurance sur la vie en faveur des maisons d'éducation ;

Nomination d'une commission pour faire enquête sur les choses se rapportant à la colonisation ;

Classification des terres publiques en terres propres à la culture et terres impropres à la culture ;

Envoi de deux jeunes étudiants à l'Ecole forestière Yale pour y suivre des cours de sylviculture ;

Adoption de mesures nouvelles relatives à l'inspection des fromageries et des beurreries ;

Encouragement spécial à l'industrie laitière, et particulièrement à l'installation de chambres de maturation dans les beurreries et fromageries ;

Loi autorisant la formation de syndicats d'élevage ;

Loi pour réprimer l'usure ;

Loi concernant l'observance du dimanche ;

Loi prohibant la vente des boissons enivrantes pendant les élections municipales ;

Modification de la loi des licences de façon à prémunir notre population contre le fléau de l'alcoolisme ;

Loi concernant le travail des prisonniers et pourvoyant à la distribution du revenu de ce travail aux familles des prisonniers ;

Loi autorisant la création des syndicats coopératifs ;

Loi concernant l'octroi de certains privilèges, droits et franchises par les municipalités pour une période de plus de dix ans ;

Nombreuses réformes judiciaires ;

Augmentation du nombre des juges pour rendre la justice plus expéditive ;

Restriction de l'appel au Conseil privé et à la Cour d'appel, pour rendre les procès moins coûteux ;

Augmentation de l'indemnité des jurés ;

Création d'une cour des sessions de la paix ;

Création d'une cour pour les jeunes délinquants ;

Création de districts judiciaires nouveaux au Lac St-Jean et au Témiscamingue ;

Rétablissement de la pension des officiers publics abolie en 1892 ;

Création d'une commission pour la surveillance des services d'utilité publique ;

Institution d'une commission pour rechercher les moyens les plus propres à combattre la tuberculose ;

Loi décrétant que les poursuites pour le recouvrement de rentes constituées (droits seigneuriaux) ne pourront être instituées qu'après avis de quinze jours donné au débiteur par lettre recommandée ;

Loi autorisant les municipalités de comté et locales à racheter des rentes constituées (droits seigneuriaux) affectant les terrains situés dans leurs limites ;

Réglementation des ventes " en bloc " afin de prévenir la fraude ;

Démarches relatives à l'annexion de l'Ungava, un territoire aussi grand que celui de la province ;

Nomination d'une commission ayant pour mission d'enquérir sur les moyens à prendre pour organiser, entretenir et payer une force de police capable de protéger les citoyens et la propriété par toute la province.

ELECTIONS PARTIELLES

A l'élection générale de juin 1908, 57 comtés élirent des ministériels et 17 des oppositionnistes.

Depuis le député de Terrebonne, M. Jean Prévost, a passé à l'opposition ; c'est la plus belle vengeance que les libéraux pouvaient souhaiter à leurs adversaires. De plus, 18 élections par-

tielles ont eu lieu ; mais l'opposition n'a pas réussi à faire élire un seul candidat. Loin de là, trois comtés qui avaient élu des oppositionnistes à l'élection générale, ont élu des ministériels ; ce sont Sainte-Anne de Montréal, Châteauguay et Saint-Jacques de Montréal.

OPINIONS DIVERSES

M. BOURASSA ET LA PRESSE ANGLAISE

Le 12 janvier 1909, M. Bourassa disait à Saint-Roch de Québec :

" A part du " Herald " de Montréal, il n'y a pas un de leurs journaux, ni la " Gazette ", ni le " Star ", ni le " Witness ", ni le " Globe ", ni le " News ", qui soit à proprement parler un journal de parti. " (*L'Action Sociale,* du 13 janvier 19079).

THE " MONTREAL GAZETTE " ET LES FINANCES

Le 6 octobre 1908, ce journal disait :

" La Province de Québec se trouve dans une position plutôt *rare* dans la confédération : elle dépense moins que ses revenus et elle acquitte ses obligations. "

Le 3 mars 1909, il disait :

" La province de Québec, aujourd'hui, est la *seule,* de toutes les provinces, qui opère la réduction de sa dette. "

Le 31 août 1909, il disait :

" La province de Québec, la plus progressive du Canada, a aussi la meilleure administration d'affaires. "

Le 6 avril 1910, il disait :

" Le Gouvernement actuel a placé Québec dans la situation d'une province dont la population, la richesse et le commerce se développent rapidement, mais dont la dette n'augmente pas et même diminue. *Aucune autre province n'offre un pareil spectacle.* Sur ce point Québec donne un exemple que le reste du pays devrait suivre. "

"THE MONTREAL STAR" ET LES FINANCES

Le 31 mai 1909, ce journal disait :

"Les finances de la province sont dans un *état satisfaisant* (flattering *shape*). L'accroissement *naturel* du revenu et le rajustement du subside fédéral, qu'a obtenu Sir Lomer Gouin, nous ont mis dans l'aisance."

"THE MONTREAL GAZETTE" ET LES PROGRÈS DE QUÉBEC

Le 3 mars 1909, ce journal disait :

"De toutes les provinces de l'Est, Québec est la province qui a fait *le plus de progrès.*"

Le 3 juin 1909, il disait :

"Sir Lomer Gouin a cité des statistiques indiquant que la population de Québec a augmenté de 300,000 en dix ans. Cela serait conforme au record qu'elle détient d'être la province *la plus progressive* du Canada."

Le 5 octobre 1910, il disait :

"Québec est la *seule* parmi les provinces, à l'heure actuelle, qui n'augmente pas sa dette, et le vigoureux développement de son commerce et de son industrie la fait progresser si rapidement que d'ici à vingt ans elle sera devenue la province la plus importante de la confédération au point de vue de la population, comme elle l'est déjà dans le cas de plusieurs industries. L'une des raisons de cet état de choses est que ses gouvernements ont sû confiner leur activité dans certaines directions bien définies, abandonnant aux commerçants les risques et les responsabilités du commerce, donnant aux entreprises commerciales la protection requise, et laissant au capital un champ libre où opérer et développer ses opérations."

Le 18 mars 1910, il disait :

"Suivant l'état fourni à la chambre par le gouvernement, il a été accordé, en 1909, 1576 billets de location à des personnes qui désirent faire du défrichement sur les terres de la couronne....Ce fait indique que l'étendue des terrains en culture *augmente toujours* et que la province fait des *progrès sûrs.*"

MGR ARCHAMBEAULT ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 26 août 1907, Mgr l'évêque de Joliette disait au congrès pédagogique de Joliette :

" Le peuple lui-même, témoin des *généreux efforts des autorités civiles* et religieuses pour relever le niveau de notre éducation nationale, s'est intéressé davantage à cette œuvre ; il en a mieux saisi l'importance, mieux compris les inappréciables bienfaits. Nous en avons une preuve dans le fait que depuis quelques années, les nouvelles maisons d'école sont plus en conformité avec les lois de l'hygiène et les règlements du Conseil de l'instruction publique ; le choix des maîtres et des maîtresses est plus sévère, plus judicieux, l'assistance moyenne des enfnats aux classes plus élevée, leurs succès plus satisfaisants. Il y a encore sans doute des lacunes à combler, des réformes à opérer. On entre dans le mouvement, mais avec des hésitations, des réserves plus faciles à comprendre pour quiconque connaît bien l'histoire de notre passé. *Le progrès* cependant *est réel ;* le nier serait faire preuve d'ignorance, de mauvaise foi ou de parti pris contre notre système d'éducation.

" Il est impossible d'arriver d'un bond à une perfection que n'ont pas encore atteinte, du reste, les vieilles nations de l'Europe, dont les efforts constants sont pourtant servis par d'admirables ressources que nous sommes loin de posséder.

MGR MATHIEU ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 18 juin 1907, Mgr Mathieu, alors recteur de l'Université Laval à Québec, disait :

" *Jamais* nos hommes politiques m'ont mieux compris que, soit au point de vue de l'honneur national, soit au point de vue de l'intérêt économique, soit au point de vue politique, le plus puissant souci de l'Etat doit être d'encourager l'œuvre sans pareille de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, qu'il n'y a rien de plus important que de favoriser de toutes façons la formation scientifique de ceux qui demain seront des ouvriers actifs de la prospérité commune. "

M. L'ABBÉ DUBOIS ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. l'abbé Dubois, principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier de Montréal, terminait comme suit son rapport de 1909 (p. 173, Rapp. du Surintendant de l'Instruction publique pour 1908-09) :

" Evidemment il se passe quelque chose de *nouveau* dans la province

de Québec, au point de vue scolaire. Nous ne pourrons pas oublier, pour notre part, le passage à Québec d'un Premier Ministre *constructeur d'écoles.*"

En juin 1910, à la distribution des prix à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, M. l'abbé Dubois disait :

"Sous votre gouvernement, monsieur le premier ministre, l'œuvre des écoles normales s'est développée de façon *merveilleuse*... Personne n'osera reprocher au gouvernement ce qu'il a fait depuis quelques années et ce qu'il fait encore aujourd'hui pour le développement de l'instruction publique....

"On se plaint de l'encombrement des professions libérales ; laissez-nous espérer que les écoles forestières, techniques, de hautes études commerciales, écoles que nous devons à la *sagesse du gouvernement*, mettront un terme à cet encombrement, pour le plus grand bien de la provicne comme pour son développement industriel et commercial. L'école forestière, une autre œuvre du gouvernement mérite aussi la reconnaissance de tous ceux qui ne désirent pas seulement encourager la colonisation, mais aussi la conservation de nos immenses ressources forestières."

M. LE CHANOINE ROY ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

En juin 1910, à la distribution des prix à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, M. le chanoine Roy, chancelier de l'archevêché de Montréal, disait :

"Je ne crains pas de dire que ce gouvernement (le gouv. Gouin) *mérite les plus chaudes félicitations* pour ce qu'il a fait pour le développement de l'instruction et en particulier pour la protection ouverte qu'il a donnée aux communautés enseignantes."

M. L'ABBÉ CORBEIL ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A l'ouverture officielle de l'Ecole Normale de Hull en 1909, M. l'abbé Corbeil, principal de cette école, disait :

"Admirons, ici, ce bonheur de nos jours : Un gouvernement, fidèle aux catholiques traditions de notre histoire, demande le concours des Religieuses pour fonder ces maisons d'étude de souveraine importance, ces Ecoles normales, d'où sortira la femme enseignante, l'institutrice des jeunes enfants de la Patrie, des citoyens de demain. Admirons, ici, cette conduite de notre Gouvernement comme une suite qu'on ne louera jamais trop, une suite de notre histoire." (P. 9 de l'annuaire de l'Ecole normale de Hull, 1909-1910).

M. LE CURÉ CHATELAIN ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 7 avril 1910, M. l'abbé Chatelain, curé de Thurso, adressait à Sir Lomer Gouin la lettre suivante :

" La résolution, ci-incluse, témoigne de l'esprit progressif de ma population ; c'est l'effet de votre *constante et judicieuse campagne* en faveur de l'instruction. Je m'adresse à vous avec la plus grande confiance, afin d'obtenir les secours nécessaires, pour la construction de notre collège commercial qui s'impose, et pour la construction d'écoles élémentaires selon le désir de votre patriotique Gouvernement et selon les besoins de notre population.

Le collège pour garçons, sous un professeur, formera des patriotes qui béniront la mémoire de leur bienfaiteur insigne, justement appelé le *père de l'instruction*, et le *bâtisseur d'écoles*, dans la Province de Québec.

En attendant une réponse favorable, je demeure, avec reconnaissance et admiration, votre humble et dévoué serviteur,

J. Chatelain, P. C. "

" L'ACTION SOCIALE " ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 5 juillet 1909, ce journal disait :

" ... Notre organisation scolaire est en avant, et bien au-dessus des autres : elle reconnaît à chaque citoyen le droit de faire enseigner à ses enfants, dans des écoles de son choix, les principes de la religion qu'il pratique. *L'Etat ne contrecarre pas la volonté du citoyen, il lui rend justice.*

" Sans doute, — nul n'y contredit, — il y a place, dans notre système éducationnel, pour des réformes importantes : amélioration du programme scolaire, augmentation des salaires d'instituteurs, création d'écoles techniques, sont au tout premier rang de ces réformes. *Et l'Etat tâche à les accomplir.*

" Mais le principe fondamental de l'instruction, l'enseignement religieux, doit y subsister, sans qu'on y porte la plus légère atteinte.

" M. Tellier l'a reconnu, *de même que nos gouvernants actuels, à Québec.*

C'est une garantie pour l'avenir : il importe qu'on la mette en relief, et qu'on se garde de l'oublier. "

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'Association des Inspecteurs d'Ecoles catholiques, à son congrès d'août 1910, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

" Que cette Association est heureuse de constater les *progrès accomplis depuis quelques années* relativement à l'instruction publique dans cette province. Elle reconnaît que cette ère nouvelle est en grande partie due à

la générosité du gouvernement Gouin qui, *par sa politique d'encouragement et de persuasion*, a stimulé le zèle des commissions scolaires et rendu plus attrayante la carrière de l'enseignement.

" C'est pourquoi elle profite avec bonheur de cette occasion pour lui offrir ses remerciements les plus sincères et lui dire publiquement que les contribuables et les pères de famille de cette province approuvent hautement son œuvre éducationnelle. "

M. LE CHANOINE GAUTHIER ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 4 octobre 1909, à la pose de la pierre angulaire de lEcole Technique de Montréal, M. le chanoine Gauthier disait :

" Mgr l'archevêque, retenu à Québec par les travaux du Concile, me charge de dire en ce moment aux organisateurs de cette fête et au bureau de direction de cette nouvelle école technique, la part qu'il prend à leurs préoccupations. Il se passe sous nos yeux un évènement auquel nous ne saurions rester indifférents ; et nous aimons à nous rappeler que nous sommes ici dans nos meilleures traditions. Ces corporations de métiers qui ont été si florissantes au moyen âge et dont l'organisation protégeait si efficacement les compagnons que certains économistes y voient volontiers la solution des problèmes sociaux actuels, c'est l'Eglise qui les avait organisées ; et telles sont les relations qui nous ont unis depuis toujours à tous les gouvernements qui ont travaillé au progrès de notre peuple qu'il nous semble tout naturel aujourd'hui de *nous réjouir avec vous* autour de ce berceau. Cette école apporte à notre système d'enseignement un complément dont nous devons nous féliciter ; elle déterminera avec le temps des modifications et des progrès qui méritent d'être suivis du regard le plus attentif. "

M. F.-D. MONK ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 4 octobre 1909, à la pose de la pierre angulaire de l'Ecole Technique de Montréal, le député de Jacques-Cartier disait entre autres choses :

" Il nous manquait jusqu'ici la science théorique appliquée aux arts industriels et mécaniques dont l'étude et la conquête ont permis aux peuples modernes d'acocmplir de réels prodiges dans l'exploitation de leurs ressources naturelles.

C'est cette lacune, c'est ce vide déploré par tous, que l'école fondée en ce jour, la première du genre établie dans notre province, est appelée à combler...

Souhaitons ardemment un succès complet à l'*œuvre si utile, si nécessaire, si patriotique de l'Ecole technique.* "

M. LE CHANOINE DAUTH ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A l'ouverture de l'année académique 1909-1910, le vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, disait :

" De même, si quelqu'un nous proposait de faire de nos collèges classiques des écoles professionnelles ou des écoles spéciales destinées à former des comptables, des négociants, des industriels, nous devrons, sans doute encore, répondre résolument que *là n'est point le but de ces collèges ;*...

.. . .

" Non pas, encore une fois, ainsi que l'écrivait, il y a déjà quelques années, M. l'abbé Camille Roy, du séminaire de Québec, que nous voulions insinuer que la jeunesse canadienne-française doit s'abstenir des sciences industrielles et commerciales, ou les abandonner à nos compatriotes anglais ! nous reconnaissons volontiers qu'on ne l'a pas jusqu'ici assez dirigée du côté de ces études... La richesse nationale, celle-là qui sonne et qui brille, nous est aussi nécessaire que l'autre ; même elle doit être comme le fondement solide sur lequel nous pourrons ici édifier sûrement la supériorité artistique de l'âme française. Outillons-nous donc puisqu'il le faut; *fondons des écoles de hautes études pratiques ;* que nos gouvernements suppléent à l'initiative privée qui manque de ressources ; développons même en ce sens utilitaire l'enseignement de nos universités. *Mais ne demandons pas... à nos collèges classiques... de se transformer en usines où l'on prépare les apprentis de tous les métiers...* " (pp. 263 et 265 de l'annuaire de l'Université Laval, Montréal, 1909-10).

" THE MONTREAL GAZETTE " ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 24 septembre 1910, ce journal disait :

" A Québec, le président de la Commission de l'enseignement technique, M. le docteur Robertson, a félicité la province de l'initiative qu'elle avait prise de créer des écoles pour l'enseignement théorique et pratique du commerce et des métiers. Quand la commission a été créée, on avait dit qu'elle trouverait beaucoup de choses intéressantes dans la province de Québec, où l'on agit sans bruit mais, généralement, dans le bon sens. "

" L'ACTION SOCIALE " ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sous le titre " Paroles graves et bienfaisantes de Sir Lomer Gouin," " l'Action Sociale " a, le 21 octobre 1910, publié l'article suivant :

La bénédiction du collège de S. Jean Deschaillons, qui a eu lieu, hier, a été une cérémonie très importantes, et par les fêtes dont elle a été l'occasion et par les paroles très graves qui y ont été prononcées.

Sir Lomer Gouin, en effet, au cours du discours qu'il a fait à cette occasion, a dit en substance les paroles suivantes :

" Monsieur le Premier Ministre a exprimé son regret d'entendre qualifier d'écoles neutres les deux écoles techniques et des Hautes Etudes, que son gouvernement vient de fonder en cette province.

" Il répudie ces qualificatifs et affirme la bonne intention de son gouvernement de toujours travailler, avec l'aide du clergé, au succès et au progrès de la cause éducationnelle en cette province.

" Il eut été difficile de confier au clergé l'enseignement de sciences telles que la mécanique, la menuiserie, etc.; il a cru que c'eût été trop lui demander...

" Il invite Mgr l'Archevêque à faire descendre les bénédictions du ciel sur ces nouvelles institutions. Il déclare aussi que les membres du clergé y seront toujours les bienvenus, lorsqu'ils voudront y aller enseigner le catéchisme et les sciences religieuses.

" M. le Premier-Ministre parle avec éloge de tout ce que le clergé a fait, en ce pays, pour l'éducation. Si nous avons un clergé et une classe dirigeante qui peuvent figurer avec le clergé et les hommes de la classe dirigeante des autres pays, c'est au clergé et uniquement au clergé que nous le devons. Le clergé a fait son devoir ; nous laïques, nous n'avons pas fait le nôtre, mais nous nous efforçons de le faire. "

Ces remarquables paroles du premier-ministre de la Province de Québec méritent l'approbation de tous les hommes de bien. Nous sommes fiers de les enregistrer ici fidèlement, et heureux de pouvoir dire que nous n'avons été aucunement surpris de les trouver sur les lèvres de Sir Lomer.

La portée, que donne à ces paroles la haute autorité d'un homme d'Etat de la valeur de Sir Lomer Gouin, est incalculable.

Nous étions sûr d'être interprète fidèle de la pensée de Sir Lomer, en écrivant comme nous le faisons, aujourd'hui même, en premier-Québec : " L'école fondée par des catholiques et principalement pour des catholiques, est une école neutre, si elle échappe complètement au contrôle de l'autorité ecclésiastique. "

M. SAUVÉ ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 13 janvier 1906, la " Nation," alors éditée par M. Arthur Sauvé, député des Deux-Montagnes, disait :

" Nous croyons que l'association des manufacturiers a raison de s'adresser au gouvernement central (pour l'établissement d'écoles techniques). Les écoles industrielles, comme les écoles d'agriculture, la construction des chemins de fer, ne devraient-elles pas être à la charge du gouvernement central ?...

Les gouvernements locaux ne devraient-ils pas s'entendre sur ce point et demander un remaniement, une revision de la constitution dans ce sens ? "

" LE NATIONALISTE " ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 16 décembre 1906, " Le Nationaliste " disait :

" Lo fondation d'une école technique pour la ville de Montréal avec le concours du gouvernement provincial est un évènement dont nous nous réjouissons autant que nous avons regretté, il v a quelques années, le refus de la biliothèque publique offerte par M. Carnegie.

La nécessité de bonnes écoles techniques pour un pays comme le Canada n'a pas besoin d'être démontrée. "

M. BOURASSA ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 25 mai 1908, M. Bourassa disait au Monument National, à Montréal :

" Je suis surpris d'entendre des hommes qui se prétendent patriotes et éclairés dire que c'est au clergé à nous faire des ingénieurs, des commerçants et des industriels... Croyez-vous que le clergé doive nécessairement avoir le monopole de toutes les œuvres d'intérêt public dans notre province, et allez-vous lui demander ce que vous n'avez ni le courage ni l'intelligence de nous donner, c'est-à-dire un enseignement à part de nos collèges classiques, que les collèges classiques *ne doivent pas* et *ne peuvent pas* nous donner. (*Le Nationaliste* du 31 mai 1908).

M. BOURASSA ET L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Le 25 mai 1908, M. Bourassa disait à Montréal :

" Je n'ai rien à critiquer ou plutôt je n'ai pas à blâmer entièrement l'institution des écoles de hautes études que l'on a fondées à Montréal. (*Le Nationaliste* du 31 mai 1908).

M. P. COUSINEAU ET L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Le 26 mai 1908, M. P. Cousineau, député de Jacques-Cartier, écrivait à la " Presse " :

" Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dirai que je ne me suis jamais déclaré opposé à l'établissement d'écoles techniques, mais j'ai dit simple-

ment que l'établissement d'une école des hautes études commerciales était prématurée et que le projet du gouvernement sur ce point était un *monument d'irréflexion*... Le gouvernement n'aurait-il pas dû se contenter de donner des *allocations à nos collèges classiques ou commerciaux* pour leur permettre de développer davantage l'enseignement commercial à ceux qui voudraient l'obtenir... "

M. LE CHANOINE DAUTH ET L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Le 14 septembre 1906, le vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, disait à un reporter de la " Presse " :

" Ce n'est pas simplement un High School qu'il s'agit d'établir. Une école de cette nature n'entre pas dans l'enseignement universitaire supérieur. Et ici même, à Montréal, il s'en trouve plusieurs, notamment le Mont St-Louis.

Ce qu'il faut, c'est un couronnement aux études faites dans ces écoles secondaires et même dans les collèges plus proprement dits classiques. "

" LE NATIONALISTE " ET L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Le 14 octobre 1906, ce journal disait :

" L'école des Hautes Etudes commerciales n'est pas encore fondée, que déjà trois ou quatre groupes se disputent l'honneur de l'avoir créée et mise au monde.

Il y a, ce nous semble, de la gloire pour tout le monde dans ce *travail gigantesque*, et plutôt que de commencer si tôt à se chicaner comme on ferait à Tarascon, mieux vaudrait *continuer l'œuvre* consciencieusement, et laisser à la postérité le soin de distribuer les couronnes. L'entreprise est conçue, il ne reste plus qu'à la mener à bonne fin ; mais c'est encore quelque chose. "

M. PRÉVOST ET LA COLONISATION.

Le 20 octobre 1907, M Jean Prévost disait à St-Jérôme :

" Tant qu'à parler de *pillage des lots* par les marchands de bois, comment expliquer les opérations de ces scieries, dont les propriétaires ne sont pas des marchands et qui convertissent en bois de service des milliers de billots, tous les ans ? Dans toutes les régions de colonisation on trouve de ces petites scieries qui ne fonctionnent que *grâce au bois des colons* — dans le comté de M. Bourassa et le mien — comme ailleurs. " (Rapport de l'*Avenir du Nord*).

LE DOCTEUR GRIGNON ET LA COLONISATION

Le docteur Grignon, qui est du nord de Terrebonne, disait au Congrès de Colonisation de St-Jérôme, en 1906 :

" Les uns veulent la " terre libre " au " colon libre "... Pourquoi tenter le pauvre colon ? Ce serait ouvrir les portes toutes grandes à la *spéculation sur le bois.* Ce serait un *pillage* en règle. D'autres voudraient bannir complètement le marchand de bois... Pourquoi *priver le colon* défricheur d'un bon appui ? Dans quelles conditions le colon commence-t-il généralement ? Le plus souvent il n'a pas le sou... Alors, comment traversera-t-il la période de défrichement qui n'est pas une période de revenus, comme vous le savez... mais une période de dépenses. Justement, cette année, que de colons du nord de Montréal sont alarmés parce que plusieurs marchands de bois n'exploitent pas leurs limites. "

M. LE CURÉ GÉNIER ET LA COLONISATION

M. l'abbé Génier, curé de Rapide de l'Orignal, disait au Congrès de St-Jérôme :

" Que l'on accorde la protection aux colons, que l'on aide aux colons à devenir agriculteurs, c'est là la raison d'être du colon et c'est vers ce but que doivent tendre tous nos efforts, et ici je touche à une plaie qui s'agrandit toujours et qui est la cause souvent du découragement chez le colon. Le colon s'occupe trop de toute autre chose en général, *du commerce de bois en particulier, et pas assez de l'agriculture.* "

LE SÉNATEUR LEGRIS ET LA COLONISATION

Le Sénateur Legris, nationaliste, disait au Congrès de St-Jérôme, en 1906 :

" Je crois erronée l'idée qui existe généralement que le colon et le marchand de bois sont deux ennemis jurés. Au contraire ils s'entendent généralement bien. Ils *s'entr'aident mutuellement.* C'est le *spéculateur* qui est presque toujours la cause des difficultés quand il en arrive. Le spéculateur ou propriétaire de moulin, sans limite à bois, cherche par toutes sortes de moyens à soustraire des lots boisés de la limite du vrai marchand de bois."

L'AUTHENTICITÉ DE CERTAINS DISCOURS DE M. PRÉVOST

Le 16 octobre 1907, M. Jean Prévost écrivait à M. Bourassa :

" Ai-je gardé le silence à Sainte-Agathe, à Sainte-Marguerite, à Saint-Faustin, à Belisle's Mills et à Sainte-Lucie ? *Mes discours ont été reproduits dans les grands quotidiens.* "

M. PRÉVOST ET LA COLONISATION

Le 18 août 1907, M. Prévost disait à Sainte-Marguerite :

Dans la plus importante de ses résolutions, le congrès (de colonisation), composé de centaines de personnes, sans distinction de caste et de parti, a consacré la politique inaugurée, en 1902, par le premier ministre de cette province, alors ministre de la Colonisation et des Travaux publics. Canaliser, orienter méthodiquement le mouvement colonisateur, vers certaines zônes déterminées et bien explorées d'avance, y cantonner le pionnier sur des terres jugées fertiles, voilà, ont dit les conventionnels, la méthode la plus efficace d'obvier aux inconvénients que cette cause a subis depuis de longues années.

C'est la manifestation éclatante de l'approbation unanime de la politique des réserves de colonisation.

Cette politique, en préservant nos réserves forestières, était de nature à faciliter la distribution des argents dépensés pour les chemins de colonisation et aidait à l'érection plus rapide de paroisses et de municipalités nouvelles ; elle empêchait l'éparpillement des colons si funeste à la voirie et à la création d'écoles primaires ; *elle donne au ministre de la Colonisation un contrôle presqu'absolu sur ces régions nouvelles et leur continuité* et elle offre au colon la garantie d'une terre arable et d'un terrain fertile.

C'est donc vers ce système que mes efforts ont porté.

Les réserves de colonisation sont maintenant au nombre de cinq, savoir :

Du chemin Gouin, de Péribonka, ou du canton Dalmas, lac St-Jean, du chemin de Sayabec à Matane, du chemin Mercier, comté de Bonaventure, et des lacs Squattecks, comté de Témiscouata.

On peut aussi ajouter, pour la région du Témiscamingue ce qui reste de lots à vendre dans les cantons Guigues et Nédélec, en attendant que les terres de la partie arpentée du canton Guérin soient mises en vente, la colonie naissante du lac des Isles, dans le canton LeBouthillier, comté d'Ottawa, la vallée de la rivière Mattawin, dans les comtés de Berthier, Joliette et Maskinongé, ayant pour centre St-Michel des Saints et comme grande voie de communication le chemin Brassard, St-François d'Assises, dans le comté de Bonaventure, des cantons Cabano, Packington et Robinson, dans le comté de Témiscouata. En prévision des arrangements qui seront également pris pour ces derniers territoires, le département a commencé à y affecter toute la proportion possible du crédit voté pour "chemins de colonisation."

Dans le cours des deux dernières années, nous avons dépensé dans ces réserves la somme de $44,671.28. (Rapport de la *Presse*).

M. PRÉVOST ET LE GOUVERNEMENT GOUIN

D'après le "Canada" et la "Presse," voici comment M. Prévost terminait son discours du 31 août 1907, à Belisle's Mills :

"L'hon. M. Prévost en terminant passe en revue les œuvres réalisées par le gouvernement Gouin et demande à ceux qui l'écoutent de conserver leur confiance à un cabinet *qui a tant fait pour le bien du pays.*"

M. BOURASSA ET LA COLONISATION

Le 8 décembre 1903, M. Bourassa disait à Québec :

" Le meilleur moyen d'assurer l'avenir et la prospérité de nos colonies, c'est de les *concentrer* plutôt que d'ouvrir sans cesse des régions nouvelles et de disperser les colons sur des territoires immenses.

Il faudrait également activer le défrichement des terres, en imposant aux colons l'*obligation* de mettre, chaque année, une certaine étendue de terre en état de culture.

On ne résoudra jamais le problème de la colonisation tant qu'on voudra faire des autorités provinciales les alliées du colon contre le marchand de bois, ou du marchand de bois contre le colon.

J'irai plus loin. Dans des conditions normales, le marchand de bois et le colon sont des *alliés naturels*, et c'est le devoir du gouvernement de favoriser cette alliance en les maintenant tous deux sous l'autorité de lois et de règlements salutaires, et surtout, en faisant une guerre sans trêve ni merci aux spéculateurs qui sont les véritables ennemis et du colon et du marchand de bois.

L'*obligation de défricher* chaque année quelques acres de terre et d'*habiter son terrain* empêchera le faux colon de prendre la place du colon de bonne foi. " (Rapport du " *Soleil* ").

Le 5 août 1907, il disait à Saint-Roch de Québec :

" Les droits du colon et du marchand de bois doivent être également protégés et, au besoin, défendus, dit M. Bourassa. *Le marchand de bois doit avoir un délai suffisant pour prendre le bois sur ses limites*, mais le colon doit avoir pleine liberté d'ouvrir sa terre à l'agriculture. Malheureusement, aujourd'hui le colon de bonne foi fait place au spéculateur. " (Rapport de *L'Evènement*).

Et le 28 septembre 1907, à Shawinigan :

" M. Bourassa réclame pour le colon la propriété de son bois, subordonnément à des conditions sévères d'établissement. " (Rapport de la " *Patrie* ").

M. LAVERGNE ET LA COLONISATION

Au lendemain du Congrès de Saint-Jérôme, en automne 1905, M. Armand Lavergne écrivait et signait dans le " Courrier de Montmagny " un article où nous lisons le passage suivant :

" La colonisation de notre province est un sujet tenant au cœur de tout bon Canadiens-français. Il nous touche plus spécialement, nous habitants

du comté de Montmagny, à cause des belles paroisses qui s'ouvrent dans le sud de notre région. Car c'est avec une grande joie que chacun de nous constate les progrès immenses accomplis par les braves colons de Saint-Paul, du Rosaire, de Rolette et Ste-Apolline."

MGR BRUCHÉSI ET LE RAPATRIEMENT

Mgr l'archevêque de Montréal disait au Congrès de St-Jérôme :

"On a parlé du rapatriement de nos frères des Etats-Unis. On a offert divers moyens d'opérer ce rapatriement, mais j'ai peur que ces moyens réussissent peu. Les Canadiens des Etats-Unis ne reviennent pas et *ne reviendront pas nombreux au pays.*"

LE DÉPEUPLEMENT DES CAMPAGNES

Dans son livre "Les Français de mon Temps", le vicomte d'Avenel dit :

"Le progrès de l'agriculture contribue au peuplement dans un pays vide, dont le sol était en friche ; mais le progrès du machinisme agricole, dans un pays depuis longtemps habité, contribue au dépeuplement des campagnes, puisqu'il faut moins de monde pour accomplir les mêmes besognes."

MGR LAFLAMME ET LA POLITIQUE FORESTIÈRE

Le 12 janvier 1906, Mgr Laflamme disait à Ottawa :

"Tout le monde sait qu'un service forestier n'est jamais parfait. Les circonstances changent, les besoins se modifient, la demande et la valeur des bois d'œuvre varient dans une large mesure, et souvent avec une rapidité étonnante capable de déconcerter ceux-là qui n'abordent ces problèmes qu'avec des connaissances incomplètes ou routinières. Il est donc souverainement important d'avoir à sa disposition des hommes éclairés et indépendants bien au fait de ce qui se passe et en mesure de prévoir, autant que faire se peut, l'avenir des industries forestières. Dans ces conditions, les lois et règlements officiels ne seront modifiés qu'en connaissance de cause et à bon escient.

C'est pour atteindre ce but que notre gouvernement de Québec, SUR L'INITIATIVE ECLAIREE DE L'HONORABLE A. TURGEON, ministre des Terres de la Couronne a envoyé, l'automne dernier, deux jeunes Canadiens à l'Ecole Forestière de Yale.

NOUS DEVONS DONC APPLAUDIR DE TOUT CŒUR A CETTE SAGE ET PREVOYANTE MESURE DE NOTRE GOUVERNEMENT LOCAL. Depuis de longues années nous l'attendions, nous la désirions, et CE SERA L'HONNEUR DE NOS MINISTRES ACTUELS DE L'AVOIR DECRETEE."

" L'ACTION SOCIALE " ET LA TEMPÉRANCE

Le 3 juin 1910, ce journal disait à propos du bill amendant la loi des licences :

" Tel qu'il est le projet de loi *marque le plus grand effort jusqu'ici tenté par un gouvernement pour enrayer le fléau de l'alcoolisme ;* et nous n'hésitons pas à en féliciter l'honorable M. Gouin, malgré que sa mesure n'aille pas aussi loin que nous l'aurions souhaité. Nous tenons compte des difficultés à vaincre et du courant à remonter, et ce n'est pas une raison, parce que nos désirs ne sont pas comblés, de ne pas remercier pour ce qu'on juge à propos de nous accorder.

. . . . . .

La Chambre a eu raison de repousser l'*amendement de l'honorable député de Joliette.* La soirée du samedi est une des plus dangereuses pour les victimes ordinaires de la passion alcoolique ; et la diminution d'une heure par jour, le soir, durant le reste de la semaine, dans les villes, ne saurait compenser les désastres causés par l'ouverture des buvettes toute la soirée du samedi.

Un autre des amendements dangereux soumis jusqu'ici, est celui dont *M. Jean Prévost* a donné avis à la fin de la séance de mercredi. M. Prévost voudrait que les municipalités n'aient pas le droit de faire d'autres règlements que ceux que comprendra désormais la loi des licences, et le prétexte qu'il met en avant est que ces règlements sont toujours la source de discussions acrimonieuses.

Nous n'hésitons pas à dire que cet amendement doit être repoussé. Il enlèverait aux municipalités des droits précieux et priverait celles d'entre elles qui n'éprouvent aucunement le besoin de débits de boisson dans leurs limites, des moyens nécessaires pour s'en préserver.

Ce n'est pas quand il s'agit d'améliorer la loi qu'il convient d'y introduire des clauses capables de la rendre *plus nuisible* qu'auparavant, et nous comptons que la Chambre repoussera l'amendement Prévost, si son auteur persiste à le présenter.

M. GOUIN ET LA TEMPÉRANCE

A son assemblée publique du 20 novembre 1910, la Ligue Antialcoolique de Montréal a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

" La Ligue Anti-alcoolique de Montréal remercie vivement le premier ministre de la Province de Québec de la manière sympathique avec laquelle il a accueilli les représentations qui lui ont été faites par la délégation à Québec, des Ligues Antialcooliques de Montréal et Québec, de la Dominion Alliance et des sociétés de tempérance de la province. Elle le remercie aussi, des franches et fortes *déclarations* qu'il a faites, au nom de son

gouvernement, en faveur de la cause de la tempérance, ainsi que de la *loi* par lui introduite et passée grâce à ses efforts, ordonnant la fermeture à bonne heure des débits de boissons, et aussi des *instructions* par lui données aux fonctionnaires et officiers chargés de la loi des licences, leur recommandant en tout la stricte observation de la loi. Enfin, la Ligue félicite le premier-ministre de sa nouvelle et courageuse *attitude* sur cette importante question de la tempérance à laquelle est si intimement liée la prospérité du pays et le bonheur de ses concitoyens."

"THE MONTREAL GAZETTE" ET LES TAXES SUR LES SUCCESSIONS

Le 24 décembre 1894, ce journal disait :

"L'impôt sur les successions restera. C'est là une sage décision, car cette taxe n'impose de charge sur aucune classe et est partout considérée comme une source légitime de revenus."

M. BOURASSA ET LE PROGRAMME GOUIN

Le 13 octobre 1907, d'après le rapport sténographique de M. Bélinge, M. Bourassa disait à Thetford Mines :

"Immédiatement (après son arrivée au pouvoir) M. Gouin allait à Montréal et annonçait dans un discours-programme, à la salle Montcalm, les *mêmes réformes* que j'avais prêchées au mois de décembre 1903."

M. BOURASSA ET M. GOUIN

Le 15 juillet 1907, M. Bourassa disait à Montmagny :

"J'estime M. Gouin et je le crois un honnête homme."

"THE MONTREAL STAR" ET M. GOUIN

En mai 1908, ce journal disait :

"Le record du premier ministre Gouin est un *record de progrès*. Il a donné à cette province un bon gouvernement de plus d'une manière, et il a fait preuve d'un désir très louable de satisfaire aux besoins publics sur des questions aussi vitales que l'éducation, les bons chemins, la réglementation contre l'usure et autres de ce genre."

" LE PIONNIER " ET M. GOUIN

Le 15 mai 1908, ce journal nationaliste disait :

" M. Gouin, il convient de lui rendre cette justice, et nous en sommes fier, a tenu *dans une large mesure* les promesses d'encouragement qu'il faisait, en 1905, en faveur de li'nstruction publique, de l'amélioration des routes et des chemins de fer de colonisation. "

" THE MONTREAL WITNESS " ET M. GOUIN

Le 25 juillet 1908, ce journal indépendant disait :

" Nous n'avons pas besoin de dire combien il nous fait plaisir de voir notre digne premier ministre recevoir des honneurs royaux. Son gouvernement n'a pas été parfait — aucun ne l'est ; — mais marchant sur les traces de celui de M. Marchand il a été en somme le *meilleur qui soit connu dans l'histoire de cette province*, et nous reconnaissons en Sir Lomer Gouin un chef *honnête et progressif.* "

" THE MONTREAL GAZETTE " ET LE GOUVERNEMENT FLYNN

Le 28 septembre 1905, ce journal disait :

" M. Flynn fut appelé au poste de premier ministre. M. Flynn est très intelligent, mais il n'a pas le caractère qu'il faut pour conduire un parti en temps de crise. *Son gouvernement fut circonvenu par les entrepreneurs de chemin de fer* qui avaient fait tant de mal à la province pendant le règne de M. Mercier, et ces gens l'induisirent à suivre des voies qui lui firent perdre la confiance de beaucoup d'hommes influents. "

M. CHAPAIS ET LES GOUVERNEMENTS CONSERVATEURS

M. Thomas Chapais disait à une assemblée tenue à Trois-Rivières le 28 juin 1907 :

" Les conservateurs, de 1892-97, s'employèrent à remédier au chaos dans lequel le régime Mercier avait plongé la province, et *ils avaient déjà commencé à travailler pour le bien du pays.*

" De 1892 à 1897, l'agriculture avait fait des pas de géants par l'encouragement à l'industrie laitière, la création de cercles agricoles. Ceux qui vinrent après ne furent que de vulgaires copistes, défigurant les projets conçus et déjà mis à exécution par le parti conservateur. *Nous étions pour réaliser de grandes choses* dans le domaine de la colonisation, dans le domaine de l'instruction, mais l'instabilité du régime représentatif vint contrecarrer nos projets. Nous descendîmes du pouvoir ". (La Presse, 29 juin 1907).

M. SAUVÉ ET L'AGRICULTURE

Le 14 août 1904, M. Arthur Sauvé, aujourd'hui député des Deux-Montagnes, écrivait dans le " Nationaliste ":

" Nos gouvernements ont porté à l'agriculture une sollicitude assez notable sinon toujours très éclairée. Mais, *ils ont dépensé de l'argent inutilement. Pourquoi, par exemple, tant de petites écoles d'agriculture* dans notre province ?

" Je n'ai pas oublié que, il y a quatre ans, pour avoir montré le maigre résultat de ces écoles et en avoir exprimé ma non-confiance ; pour avoir aussi demandé l'abolition de ces institutions et la fondation, au centre de la province, d'un seul collège agricole, *propriété de l'état*, et parfaitement outillé, organisé, administré, on a tout fait pour tâcher de me baillonner."

M. BOURASSA ET LES GOUVERNEMENTS CONSERVATEURS

Le 13 octobre 1907, M. Bourassa disait à Thetford Mines, d'après le rapport sténographique de M. Bélinge de Québec :

" Le parti conservateur arriva au pouvoir en 1892. Il avait promis des réformes, de l'économie, une bonne politique de colonisation et une bonne politique forestière. Arrivé au pouvoir, il fit comme autrefois à peu près tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1867. Une fois installé au pouvoir par la volonté du peuple, il *oublia ses promesses* et il laissa le vieux char de l'Etat continuer à rouler dans la même vieille ornière qui allait toujours en creusant. "

M. PRÉVOST ET SON MANIFESTE ÉLECTORAL DE 1908.

Le 20 mai 1908, M. Jean Prévost adressait aux électeurs de Terrebonne un manifeste dont nous extrayons les passages suivants :

" Je viens de nouveau briguer vos suffrages, en mettant devant vos yeux le bilan *du parti que je représente* et le résultat de mes efforts constants dans vos intérêts.

Finances

Nous avons avant tout une politique d'*économie* et d'*équilibre* dans les finances. Avec nos prédécesseurs, chaque exercice se soldait par un *déficit*. Sous *notre* administration nous avons des *surplus tous les ans*, et l'exercice 1906-1907 a donné le magnifique résultat de $579,000 au-dessus des dépenses. . . . . .

Et au moment où *notre* parti se présente devant le peuple à l'élection actuelle, grâce à l'augmentation du subside fédéral, il peut se glorifier d'un surplus total de au-delà de $1,000.000.

Instruction Publique

C'est à l'instruction publique que nous nous sommes avant tout consacrés.

Nous avons augmenté le budget de ce service public dans des *proportions considérables.* Nous avons fondé des *écoles de hautes études,* des *écoles techniques* et des écoles normales. Nous avons favorisé l'augmentation des salaires des instituteurs et institutrices. Jamais on ne pourra trop faire *dans ce sens ;* jamais on n'ira trop loin dans *cette bonne voie.*

Je suis heureux de voir qu'on va aumgenter le budget de l'instruction publique jusqu'à $1,000.000 ; et j'appuierai de toutes mes forces toutes les mesures destinées à répandre dans le peuple de notre province les bienfaits de l'instruction et à préparer notre race de la façon la plus efficace possible pour la lutte pour la vie sur ce continent américain.

Colonisation

. . . . . .

J'ai concouru à la création d'une commission de colonisation, qui a amené une modification de la Loi des Terres *en faveur du colon.*

. . . . . .

Pour mettre à exécution les vœux de ce congrès (de colonisation de St-Jérôme), j'ai ensuite favorisé la création de réserves de colonisation... (L'Avenir du Nord, du 29 mai 1908).

M. PRÉVOST ET LES CALOMNIES DES OPPOSITIONNISTES

Ia lettre de démission que M. Prévost a adressée à Sir Lomer Gouin le 30 septembre 1907, se lit comme suit :

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis quelques mois je suis en butte *aux attaques les plus violentes de la part des adversaires du gouvernement,* qui ont fait publier dans les journaux, au sujet de l'administration de mon département, *des accusations diffamatoires.*

Après en avoir conféré avec vous, j'ai traduit devant les tribunaux l'un de mes *calomniateurs* et son procès est encore pendant.

Je comprends, d'après les conversations que nous avons eues ensemble à ce sujet, que, tout en reconnaissant l'honnêteté de mon

administration, vous ne pouvez être qu'ennuyé de ces attaques continuelles contre un de vos ministres, et je ne me cache pas le fait que, dans le procès Asselin, on prétend que celui-ci a tout le gouvernement contre lui.

J'apprécie toutes les circonstances, *je veux combattre mes adversaires* à armes égales, et c'est ainsi que je veux les rencontrer au cours des enquêtes que vous avez promis d'accorder et même d'imposer.

Je vous offre donc ma démission comme ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, avec la certitude que vous me donnerez l'avantage de défendre mon administration qu'on a *si injustement attaquée.*

Je crois que c'est là la seule conduite que me dicte *le respect que je me dois à moi-même,* à ma famille, à ma province et à mon parti.

Je vous prie, en conséquence, monsieur le Premier Ministre, de déposer devant Son Honneur le Lieutenant-gouverneur ma résignation et *d'accepter pour vous-même l'assurance de mes meilleurs sentiments.*

Votre tout dévoué,

(Signé) JEAN PRÉVOST.

M. PRÉVOST ET LES ACCUSATIONS DE MM. BOURASSA ET LAFLAMME

Le 20 octobre 1907, M. Jean Prévost disait à Saint-Jérôme :

" Or, voulez-vous être édifiés sur la *bonne foi* de MM. Bourassa et Laflamme. Ces messieurs ont commencé par prétendre, M. Laflamme dans son plaidoyer de l'affaire Asselin et dans ses discours. et M. Bourassa, dans ses harangues, que moi, alors ministre des Mines, j'avais vendu pour quelques dollars à M. McKenzie une propriété que ce dernier avait revendue pour deux millions de dollars.

"' C'est le temps : Prouvez, M. Bourassa, prouvez, M. Laflamme, devant cette immense assemblée, que j'ai vendu un seul pied de territoire minier à la " North Gold Field Co ". J'ai, ici, en ma possession, une liste officielle des quelques concessions minières que j'ai faites en ma qualité de ministre des Mines, et je vous défie d'y trouver le nom de cette compagnie! *Si vous ne prouvez rien, j'ai le droit de vous dire que vous m'avez lâchement calomnié, et ce d'un bout à l'autre de la province de Québec.* " (Rapport de l'Avenir du Nord).

M. PRÉVOST ET LA SINCÉRITÉ DE M. BOURASSA

Le 20 octobre 1907, M. Jean Prévost disait à Saint-Jérôme :

" Mais hélas, sur cette question comme sur tant d'autres, vous vous êtes fait le colporteur des canards couvés par la feuille jaune de M. Asselin. Avec M. Laflamme, depuis Rimouski jusqu'à Ste-Martine, vous avez traîné mon nom dans la boue en l'associant à de prétendue scandales. *Je vous accuse de m'avoir calomnié* sans produire de preuves et de documents à l'appui et *d'avoir abusé d'une réputation surfaite de sincérité* pour vous dispenser de le faire. " (Rapport de l'*Avenir du Nord*).

M. PRÉVOST ACCUSE M. BOURASSA DE MENSONGES

Le 20 octobre 1907, M. Jean Prévost disait à St-Jérôme :

" A St-Hyacinthe, à Rigaud et ailleurs, en août et septembre derniers, vous avez accusé M. Gouin de vouloir créer un ministère de l'instruction publique.

" Vous ne disiez pas la vérité car vous saviez que M. Gouin dans un discours prononcé à Montréal en décembre 1905 a nié que telle était son intention. Vous saviez qu'à la session de 1906, les hon. Turgeon et Roy, deux collègues de M. Gouin se sont prononcés contre un ministère de l'instruction publique.

" Vous avez encore faussé la vérité dans le récit que vous avez colporté partout de l'affaire Breaky. Fausse à sa face même, l'histoire des deux citoyens de Shawinigan.

" Fausse votre affirmation que des limites vendues à Breaky avaient d'abord été mises à l'enchère au prix de $400.00. M. E. Taché, sous-ministre des Terres, vous a démenti sous sa signature.

" Fausse votre histoire de lunch de l'hon. M. Turgeon et de M. Breaky au Club de la Garnison. MM. Turgeon et Breaky vous ont démenti sous leur signature.

" Fausse votre affirmation que les limites en question n'avaient pas été suffisamment annoncées. M. Taché, sous-ministre, vous a démenti sous sa signature.

" Fausse votre affirmation que M. Breaky avait revendu ses limites avec un bénéfice de $695,000.00. M. Turgeon vous a démenti avec pièces à l'appui.

" Vous n'avez pas dit la vérité en mettant dans la bouche de MM. Eddy et Booth des affirmations qu'ils n'ont jamais faites, concernant le bois de notre province. Vous êtes démenti ici par le texte même des témoignages de ces deux Messieurs dans le rapport de la Commission de Colonisation.

" Vous avez faussé ou laissé fausser la vérité par vos amis en laissant s'accréditer dans le public que Sir Wilfrid Laurier approuvait votre présente campagne. M. Laurier vous a démenti sous sa propre signature dans une lettre à M. Beauparlant.

" Vous n'avez pas dit la vérité en accusant M. Dupuis, recorder, d'avoir

acheté et revendu avec un bénéfice de $39,000 des terres achetées du gouvernement. M. Dupuis vous a démenti sous sa propre signature.

" Vous n'avez pas dit la vérité quand vous avez affirmé que le gouvernement vendait SURTOUT DANS LE MOIS DE MAI, des lots aux Colons, afin de laisser aux marchands de bois un an pour enlever le bois de ces lots. Vous êtes démenti par les documents officiels qui démontrent que de 1900 à 1907 (sept ans), il a été vendu de lots aux colons :

En mars, 1498.

En avril, 2888.

En mai, 642 seulement.

" Vous avez faussé la vérité quand vous avez dit que le gouvernement en taxant les opérations de bourse n'avait atteint que les transactions faites au comptant, et que pour protéger M. Forget, il ne taxait pas les spéculations sur marge. — Vous êtes démenti par la loi elle-même qui dit exactement le contraire.

" Vous avez faussé la vérité quand vous avez prétendu que l'hon. M. Lemieux et un autre chef libéral vous avaient offert un portefeuille de ministre dans le cabinet Gouin. Vous avez été démenti par l'hon. M. Lemieux lui-même.

" Vous avez faussé la vérité en faisant jouer à M. L. J. Lemieux, député de Gaspé, un rôle d'entremetteur auprès de " La Patrie ". — Vous avez été démenti par M. L. J. Lemieux lui-même et M. L. J. Tarte, gérant de " La Patrie ".

" Vous avez faussé la vérité en affirmant que M. J. C. Langelier et M. Parent faisaient remise des droits de coupe à certains marchands de bois.

" M. J. C. Langelier ainsi que l'hon. M. Parent vous ont démenti sous leur propre signature .

" Vous avez encore manqué à la vérité lorsque vous avez prétendu que j'avais vendu pour $65,00 une mine que M. McKenzie avait revendue pour deux millions. J'ai prouvé et je suis encore prêt à vous prouver, documents en mains, que la Northern Gold Field n'avait pas acheté un pouce de terrain.

" Vous avez encore manqué à la vérité, lorsque vous avez accusé l'hon. M. Taschereau d'avoir organisé des gens pour vous jeter des pierres à l'assemblée de Québec. M. Taschereau l'a nié sous sa signature et a poursuivi la " Patrie " qui a publié ce mensonge, sous forme d'interview.

" M. Bourassa, vous qui reprochiez à M. Tarte à Laprairie de ne faire que des insinuations et de ne pas offrir de preuves patentes, rendez donc compte à cette assemblée de l'insinuation mensongère que vous faisiez à Ste-Martine contre le gouvernement en faisant entendre que ce dernier, pour se procurer des fonds d'élections, voterait un gros subside en terre, pour un chemin de fer du lac St-Jean à Chibougamoo.

" Je donne à cette accusation perfide le démenti le plus formel et je vois là que vous n'êtes *pas scrupuleux sur vos moyens pour démolir les réputations de nos hommes publics et le gouvernement.*"

(Rapport de l'Avenir du Nord).

LE CŒUR ET LA LOYAUTÉ DE M. PRÉVOST

A St-Jérôme, à l'assemblée contradictoire du 20 octobre 1907, M. Jean Prévost disait :

"M. Bourassa se demande si j'aurai assez d'abnégation pour défendre mes collègues d'hier au lendemain de ma sortie du cabinet. Il est pourtant assez fort en droit constitutionnel pour savoir que je suis solidaire de mes collègues pour les actes accomplis par le cabinet durant que j'en étais un des membres. Et je tiens à lui dire que *j'ai assez de cœur et de loyauté pour défendre, contre qui que ce soit, mes chefs et mon parti à l'heure où on les attaque.*" (Rapport de l'Avenir du Nord, que M. Prévost a reconnu exact pendant la session du 1909).

LES AMBITIONS DE M. JEAN PRÉVOST

Le 4 août 1908, la "Patrie" rapportait ainsi certains passages d'un discours que M. Prévost avait prononcé à Ste-Adèle :

"M. Prévost a dit qu'il demandera compte à M. Gouin de sa conduite à son égard. Il allait lui faire si bien la guerre que dans six mois, le premier ministre et son collègue M. Turgeon auront quitté la scène. Il a déjà eu un portefeuille; *avant la fin de l'année il fera partie d'un nouveau gouvernement.*"

M. PRÉVOST ET SES CONVICTIONS

Le 16 octobre 1908, M. Jean Prévost écrivait la lettre suivante :

"Si l'honorable M. Gouin et son gouvernement nomment le Dr Samuel Desjardins, ancien député du Comté de Terrebonne, conseiller législatif au lieu et place de l'honorable Horace Archambeault, je m'engage à *supporter* le gouvernement Gouin et à ne lui *faire la lutte* ni politiquement ni personnellement."

M. PRÉVOST JUGÉ PAR LE "NATIONALISTE"

Le 1er mai 1904, ce journal disait :

"M. Prévost porte un nom honorable; il ne manque pas de talent; mais qu'il nous permette de dire qu'il joue un triste rôle depuis son entrée à la chambre."

Et le 19 février 1905 :

"M. Jean Prévost a débuté dans la vie politique en proposant la création d'un prix de comédie par le gouvernement de Québec. On ne l'a pas écouté et il s'en console en organisant lui-même des farces où il joue le rôle de Scapin."

Et le 30 avril 1905 :

"Pour notre part, nous applaudirons de bonne grâce à la promotion de M. Prévost si l'on veut bien citer un projet de loi d'utilité publique qu'il ait déposé, une idée juste qu'il ait émise, un discours sensé qu'il ait fait, un seul de ses actes législatifs qui n'ait pas été inspiré par la vengeance, l'intérêt personnel ou quelque motif semblable.' '

Et le 3 septembre 1905 :

"Les déclarations dont il (M. Jean Prévost) remplit les journaux depuis quelques temps..... mériteraient plus d'attention si on ne le savait capable de ravaler tout ce qu'il a dit hier."

Et le 28 octobre 1906 :

"M. Prévost n'a absolument rien fait pour la colonisation depuis qu'il est ministre."

Et le 21 juillet 1907 :

"Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que Jean-Sans-Tête, comme homme public, n'est plus qu'une loque, qu'une lamentable guenille."

Et le 15 mars 1908 :

"Si le premier ministre n'avait jamais fait de plus mauvais coup que de mettre à la porte un pistolet comme Jean Prévost, ce n'est pas nous qui lui chercherions querelle. Nous croyons que son seul tort en cette affaire a été de trop attendre."

Et le 12 avril 1908 :

"M. Jean Prévost nous paraît avoir bien raison quand il dénonce notre système de colonisation. Seulement, tout ce qu'il dit, nous l'avions dit avant lui, alors que, ministre dans le cabinet Gouin, il s'acharnait à prouver que nous avions tort. Toutes les réformes qu'il demande, nous les avions demandées avant lui, alors que, ministre dans le cabinet Gouin, il trouvait que *tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes,*

Sa dernière attitude, en nous montrant à l'évidence qu'il n'avait pas alors la moindre sincérité, nous le fait voir plus méprisable que jamais.

C'était quand il était ministre qu'il aurait dû parler. Aujourd'hui qu on l'a mis à la porte, sa voix n'a plus aucune autorité, et ses protestations ne se peuvent plus attribuer qu'au *dépit*. Son indignation patriotique arrive trop tard."

M. CHAPAIS ET M. PRÉVOST

M. Chapais disait aux Trois-Rivières, le 28 juin 1907 :

"Il eut été bien préférable pour.... l'honorable Jean Prévost de n'être jamais allé en Belgique. Ce dernier pourrait encore *poser* à l'apôtre de la colonisation."

(Rapport du "Star" du 29 juin 1907).

M. BOURASSA ET M. PRÉVOST

Le 20 octobre 1907, M. Bourassa disait à Saint-Jérôme :

"M. Prévost persiste à défendre ses anciens collègues. Mais pourquoi est-il aujourd'hui à la porte du cabinet ? Le secret d'office vous défend de le révéler, mais qu'en faisiez-vous, M. Prévost, du secret d'office, lorsque dans un café de Bruxelles, entre deux verres de vin, vous armiez les Belges des secrets appris à la table du conseil des ministres ? Qu'en faisiez-vous, lorsque par vos confidences au baron de L'Epine vous arrachiez $80,000 à votre province ?" (Rapport de "La Patrie").

"L'ÉVÉNENENT" ET M. PRÉVOST

Le 11 mars 1907, ce journal conservateur disait de M. Jean Prévost :

"Ce ministre s'est singulièrement conduit depuis qu'il est entré dans le cabinet Gouin, *compromettant en toute occurrence ce qu'il appelle sa chère province*, soulevant, dans sa course échevelée, toutes les récriminations, les animosités et les haines."

M. PRÉVOST JUGÉ PAR LUI-MÊME

A l'assemblée de Longueuil, en 1907, M. N. K. Laflamme racontait que M. Jean Prévost lui avait dit pendant le procès Asselin :

"Tape fort! tape fort! tu vas prouver que j'ai *fait le fou*, mais non pas que j'ai volé."

" L'OPINION " ET LES NATIONALISTES

En novembre 1907, cet organe conservateur disait :

" Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es ". Que nos amis politiques réfléchissent un moment pour voir quel est l'entourage de M. Bourassa, quelques *ambitieux* avides, à n'importe quel prix, de popularité, et des conservateurs trop faibles pour se battre eux-mêmes."

M. LAVERGNE, INDÉPENDANT

Le 25 mai 1908, M Armand Lavergne disait au Monument National à Montréal :

" Je ne suis ni libéral ni conservateur, je suis indépendant." (Rapport de " La Patrie ").

M. MONK ET LES INDÉPENDANTS

Le 7 janvier 1908, M. Monk au Club Morin, à Montréal :

" M. Monk parla ensuite des douze années que les conservateurs ont passées dans l'opposition.

" IL NE PUT TROUVER UN LANGAGE ASSEZ SEVERE POUR CRITIQUER LES CANDIDATS QUI SE CACHENT SOUS LE NOM D' " INDEPENDANTS " et il déclara qu'un homme aidé par le parti conservateur ne devrait pas avoir HONTE DU NOM DE CONSERVATEUR." (Rapport de la " Gazette ").

Le 13 février 1904, M. Monk disait à un rédacteur de la " Presse " :

" Je ne crois pas que nos amis qui se sont déclarés protectionnistes, au lieu de se dire franchement conservateurs, aient avancé en aucune façon les intérêts de nos candidats.

" L'existence des partis est nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques et vaut beaucoup mieux que la TYRANNIE DES FACTIONS. Si un parti manque d'un programme acceptable, il n'a qu'à réformer son programme et le rendre conforme au vœu de l'électorat."

M. LEBLANC ET LES COALITIONS

En juillet 1907, M. LeBlanc disait à un rédacteur de la " Montreal Gazette ":

" Croyez-vous, à la politique de parti à Québec ? " lui a-t-on demandé.

— Je crois à DEUX PARTIS dans la législature. Naturellement, l'esprit de parti ne doit pas être poussé trop loin. PARTOUT OU L'ON A ESSAYE DES COALITIONS DANS NOS PROVINCES, LE RESULTAT N'A PAS ETE FAVORABLE A UNE SAINE ET HONNETE ADMINISTRATION DES AFFAIRES PUBLIQUES."

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT GOUIN 5

Résumé du discours-programme de M. Gouin en 1905 5
Approbations diverses 6

ÉQUILIBRE DES REVENUS ET DES DÉPENSES .....

Surplus de 1905 à 1910 7
Déficit en 1896-97 9

DIMINUTION DE LA DETTE PUBLIQUE 10

La dette consolidée en 1891, 1897, 1905 et 1910 10
Effet de la conversion de la dette 10
L'excédent du passif en 1891, 1897, 1905 et 1910 10
L'intérêt annuel en 1891, 1897, 1905 et 1910 11

EMPRUNTS 12

Remboursements depuis 1897 12
Emprunts contractés de 1891 à 1897 12

TAXES 13

Celles imposées de 1891 à 1897 13
Celles abolies avant 1897 n'ont pas été rétablies 13
Le revenu qu'elles représentaient 13
Taxes sur opérations de bourse 14
Licences d'automobile 14
Les taxes sur municipalités ne sont pas changées 14
Droits de succession 14
Ils sont moins lourds 14
Taux et revenu sont deux choses 17
L'accroissement du revenu — Ce qu'en disaient les trésoriers MM. Taillon et Atwater 17
Taxes sur corporations commerciales 17
Timbres d'enrégistrement 18

ACCROISSEMENT DU REVENU 19

Le revenu ordinaire en 1897, 1905 et 1910 20
Le revenu de la chasse et de la pêche en 1897, 1905 et 1910 ... 20

PAGES

Le revenu des mines en 1897, 1905 et 1910 20
Le revenu des terres et forêts en 1897 et 1910 20
Le revenu total du domaine public en 1897 et 1910 20
Pouvoirs hydrauliques 21
Donnés avant 1897 21
Vendus ou loués depuis 1897 21
Augmentation des droits de coupe et de la rente foncière 21

RAJUSTEMENT DU SUBSIDE FÉDÉRAL 21

Oeuvre de M. Gouin 21
Résultat 22

INSTRUCTION PUBLIQUE 22

Augmentation des octrois 22
Aide aux écoles primaires 23
Augmentation de l'octroi total 23
Augmentation de l'octroi par comté 23
Aide aux écoles pauvres 25
Primes aux instituteurs et institutrices 25
Fonds de pension des instituteurs et institutrices 26
Création de nouvelles écoles normales 26
Aide à la fondation d'académies commerciales pour garçons 27
Aide à l'Ecole polytechnique 28
Aide aux écoles du soir 28
Aide à diverses institutions 28
Création d'écoles spéciales 29
Montant des taxes scolaires payées par contribuables 29
" " " spéciales " " " 30
Valeur des maisons d'écoles etc 30

AGRICULTURE 30

Budget total sous conservateurs 30
" " " libéraux 30
Emploi de l'argent voté 31
Octrois aux sociétés d'agriculture 32
Octrois aux cercles agricoles 32
Octrois à l'industrie laitière 33
Installation de chambres de maturation 33
Ecole de laiterie de St-Hyacinthe 33
Inspection des beurreries et des fromageries 34
Amélioration des routes 34
Ce qui a été fait 34
Ce qui sera fait 35
Ponts métalliques 36
Liste des ponts subventionnés depuis 1908 36
Abolition des péages 37
Nomination d'une commission d'étude 37
Le pont de L'Assomption 37

PAGES

Le Journal d'Agriculture 38
L'Impression des documents publics en 1897 et dans le département de M. Prévost 38
L'impression du Journal d'Agriculture en 1897 40
Le paiement du coût de cette impression 40

COLONISATION 42

Octrois pour chemins 42
Motion Tellier en 1892 42
La distribution des crédits en 1897 42
" " " " par les libéraux 43
Nombre de lots concédés 44
Nombres de lettres patentes octroyées 45
Protection au colon sous les conservateurs 46
" " " " " libéraux 48
Réserves de colonisation 49
"La terre libre au colon libre" 50
Les conditions d'établissement 50
La séparation du domaine colonial du domaine forestier 51
Les derniers changements à la loi des terres 52
Les progrès de la colonisation 53
Augmentation de la propriété immobilière dans les comtés de colonisation 53
Augmentation de la population dans les comtés de colonisation 54

ADMINISTRATION DES BOIS ET FORÊTS 55

Réorganisation du département des terres 55
Création de réserves forestières 56
Etablissement d'une pépinière à Berthier 56
Adoption de nouvelles mesures de protection contre le feu 57
Création d'un service forestier 57
Institution d'une commission concernant le régime des eaux courantes 58
Prohibition de l'exportation du bois coupé sur les terres de la Couronne 60
Augmentation des droits de coupes et de la rente foncière 60

POUR LES OUVRIERS 61

DIVERSES AUTRES ŒUVRES ET RÉFORMES 62

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS PARTIELLES DEPUIS 1908 64

OPINIONS DIVERSES 65

M. H. Bourassa—sur la "Gazette," le "Star" et le "Witness" 65
The Montreal Gazette—sur les finances 65
The Montreal Star—sur les finances 66

PAGES

The Montreal Gazette — sur les progrès de la province..... 66
Mgr Archambeault — sur les progrès de l'instruction publique. .. 67
Mgr Mathieu — sur le gouvernement Gouin..... 67
M. l'abbé Dubois — sur M. Gouin et son œuvre éducationnelle.... 67
M. le chanoine Roy — sur les progrès de l'instruction publique... 68
M. l'abbé Corbeil — sur le gouvernement Gouin..... 68
M. le curé Chatelain—sur M. Gouin et son œuvre éducationnelle... 69
L'Action Sociale — sur le gouvernement Gouin..... 69
Les Inspecteurs d'Ecoles—sur l'œuvre éducationnelle du gouvernement Gouin..... 69
M. le chanoine Gauthier — sur l'enseignement technique..... 70
M. F.-D. Monk — sur l'enseignement technique..... 70
M. le chanoine Dauth — sur l'enseignement technique..... 71
The Montreal Gazette — sur l'enseignement technique..... 71
L'Action Sociale — sur M. Gouin et l'enseignement technique..... 71
M. A. Sauvé — sur l'enseignement technique..... 72
Le Nationaliste — sur l'enseignement technique..... 73
M. H. Bourassa — sur l'enseignement technique..... 73
M. H. Bourassa — sur les hautes études commerciales..... 73
M. P. Cousineau — sur les hautes études commerciales..... 73
M. le chanoine Dauth — sur les hautes études commerciales..... 74
Le Nationaliste — sur les hautes études commerciales..... 74
M. J. Prévost — sur les lots de colonisation..... 74
M. le docteur W. Grignon — sur "la terre libre au colon libre"... 75
M. le curé Génier—sur la colonisation..... 75
M. le sénateur Legris — sur la colonisation..... 75
M. J. Prévost — sur l'exactitude de certains comptes rendus 75
M. J. Prévost — sur les réserves de colonisation 76
M. J. Prévost — sur l'œuvre du gouvernement Gouin..... 76
M H. Bourassa - sur la colonisation 77
M. A. Lavergne — sur les progrès de la colonisation dans Montmagny 77
Mgr Bruchési — sur le rapatriement des Canadiens des E.-U..... 78
M. le vicomte d'Avenel — sur le dépeuplement des campagnes.... 78
Mgr Laflamme — sur la politique forestière du gouvernement Gouin..... 78
L'Action Sociale—sur la loi des licences et les amendements Tellier et Prévost 79
La Ligue Anti-alcoolique de Montréal — sur la loi des licences..... 79
The Montreal Gazette — sur les droits de succession..... 80
M. H. Bourassa sur le programme Gouin..... 80
M. H. Bourassa — sur M. Gouin..... 80
The Montreal Star — sur l'administration de M. Gouin 80
Le Pionnier — sur l'administration de M. Gouin..... 81
The Montreal Witness — sur l'administration de M. Gouin..... 81
The Montreal Gazette — sur l'administration de M. Flynn..... 81
M. T. Chapais — sur l'œuvre des conservateurs..... 81
M. A. Sauvé — sur la politique agricole des conservateurs..... 82
M. H. Bourassa — sur l'œuvre des conservateurs 82
M. J. Prévost — sur l'œuvre du gouvernement Gouin (Son manifeste de 1908)..... 82

PAGES

M. J. Prévost — sur les oppositionnistes (Sa lettre de démission) 83
M. J. Prévost — sur la bonne foi de M. Bourassa (Défis) 84
M. J. Prévost — sur la sincérité de M. Bourassa 85
M. J. Prévost — sur la véracité de M. Bourassa (Série de démentis) 85
M. J. Prévost — sa loyauté aux chefs libéraux 87
M. J. Prévost — ses ambitions 87
M. J. Prévost — ses convictions 87
Le Nationaliste — sur M. J. Prévost 87
M. Chapais — sur M. J. Prévost 89
M. H. Bourassa — sur M. J. Prévost 89
L'Evènement — sur M. J. Prévost 89
M. Prévost — sur lui-même 89
L'Opinion — sur les nationalistes 90
M. A Lavergne — sur lui-même 90
M. F-D. Monk — sur les indépendants et les factions 90
M. P.-E LePlanc — sur les coalitions 90

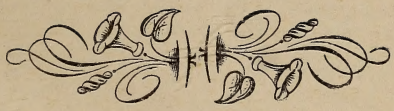

5.00